40e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 46 — 15 NOVEMBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle	14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Les nouveautés du Codex. — CH. XXIII : *Le Code pénal de l'Eglise* (suite). — II. LES PEINES : 1° Généralités sur les peines, 721. *a)* Le droit pénal de l'Eglise ; *b)* Différentes sortes de pénalités canoniques ; *c)* Interprétation des peines *in dubio*, 721 ; *d)* Excuses ; *e)* La procédure, 722 ; *f)* De la sentence déclaratoire ; *g)* De la rémission des peines, 724.

Questions de science ecclésiastique. — Que penser de l'opinion que « Jésus-Christ crucifié se présentera, à l'heure de la mort, à toute âme, juste ou pécheresse, et que le divin Maître mettra les pécheurs en demeure de choisir entre leur salut ou leur damnation » ? 724. — Que penser de l'aphorisme que, pour faire son salut, un prêtre doit être loin de ses parents ? 728. — Peut-on et doit-on faire avant le baptême de la partie païenne les publications d'un mariage entre chrétien et catéchumène ? Où faire les publications quand les parties habitent une chrétienté éloignée de la résidence du missionnaire ? 729. — Le droit curial appartient-il à celui qui a remplacé un curé malade dans une clinique ? 730.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : G. Goyau, P.-M. Masson, 730 ; cardinal Ferrata, Gobineau, Lemoine, 731 ; A. Bellessort, 732 ; P. Brou, Paul Gruyer, Sutter et Muller, 733 ; Roule, Boutaric, Custot, 734 ; Giov. Papini, 735 ; Martin Jugie, Leroux-Cesbron, 736.

PRÉDICATION

Pour l'Immaculée-Conception. — I. « Je suis l'Immaculée-Conception, » 593. — II. Chute et rédemption, 594.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LXI. *24e Dim. après la Pentecôte :* Le juste au jugement dernier, 595. — TROISIÈME ANNÉE. I. *1er Dim. de l'Avent :* Le pécheur au jugement dernier, 596.

Pour la fête de sainte Cécile. — La musique dans la vie, 598.

Pour la fête de sainte Catherine. — L'apostolat de la jeune fille, 599.

Pour la fête de S. Eloi. — La religion et l'ouvrier, 601.

Pour la fête de sainte Barbe. — Pourquoi elle est la Patronne des mineurs, artilleurs et pompiers, et de la bonne mort, 603.

Sujets de circonstance. — Pour la bénédiction d'une cloche, 606.

AVIS DE TRAITES

Un certain nombre d'abonnés n'ont pas encore réglé leur abonnement pour l'année en cours. A tous nous avons adressé une lettre de réclamation, à laquelle était jointe une formule de mandat-chèque. Ceux qui n'ont pas répondu préfèrent sans doute payer par traite postale. Celle-ci leur sera présentée à partir du 20 courant, augmentée des frais de recouvrement.

Vient de paraître

la QUATRIÈME ÉDITION de la **Petite Histoire de ma Religion** de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament*, le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise*, avec près de 100 gravures expliquées. Vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 1 f. 50.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 12 fr. 50.
3 kilos (30 ex.) : en gare 33.90 ; à domicile 34.50
5 » (52 ex.) : » 57.50 ; » 58.10
10 » (105 ex.) : » 114.80 ; » 115.40

B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.05 par exemplaire.

Il nous reste encore quelques centaines d'exemplaires de la *troisième édition* en *deux* volumes. A ceux qui les préféreraient, nous continuerons (jusqu'à épuisement) de les fournir aux conditions suivantes, pour la France :

3 kilos (26 ex.) : en gare 29.70 ; à domicile 30.30
5 » (47 ex.) : » 52.25 ; » 52.85
10 » (98 ex.) : » 107.45 ; » 108.05

Bien spécifier si l'on désire la *troisième* édition. Sauf demande formelle, nous enverrons la *quatrième*, en un seul volume (60e au 70e mille).

PETIT COURRIER

Q. — Je vous serais bien reconnaissant si vous pouviez m'indiquer une vie de Ste Dorothée.

R. — Laquelle ? Il y a Ste Dorothée, vierge et martyre à Césarée de Cappadoce, fête le 6 février.

Vie au n° 312 de la collection de la Bonne Presse; *Acta SS.*, t. I febr., p. 779-84. — Et puis, Ste Dorothée, veuve et recluse à Marienwerder au XIVe siècle, patronne de la Prusse, honorée le 25 juin ou le 30 octobre ; née à Montau le 6 fév. 1347, † à Marienwerder le 25 juin 1394. Je n'en connais pas de *Vie* en français. Voyez les *Acta SS.*, t. XIII octob., p. 472-584.

Q. — Où a paru la traduction française d'un ouvrage de feu Mgr Schneider, *L'autre Vie* ?

R. — *L'Au-delà*, par Mgr Schneider, traduction adaptée de l'allemand, Paris, Bloud. L'adaptation n'a pas amélioré l'original allemand : voir réserves faites ici en 1908, p. 331.

Q. — J'ai à traiter la question suivante : « *Samuel : sa mission, David et Saül.* » Quels sont les livres ou les revues que je pourrais consulter, en dehors de Brassac et de Pelt ?

R. — Dhorme, *Les livres de Samuel*, Paris, Gabalda ; — Desnoyers, *Hist. du Peuple Hébreu durant la Période des Juges*, chap. x, Paris, Picard ; — et les articles du *Dict. de la Bible* aux mots *Samuel*, *David*, *Saül*.

Q. — Où puiser pour sermons de professions religieuses et de vêtures ?

R. — Millot, *La vie religieuse*, 5 f. 25, Téqui ; — Mgr Landriot, *Sermons à des religieuses*, in-12, Gabalda.

Q. — Je cherche des renseignements pour les questions suivantes :

1° Que faut-il penser des convictions religieuses de Napoléon ?

2° Pourquoi voulut-il être sacré ? Comment expliquer que Pie VII consentit à venir le sacrer ?

3° Quelle fut la situation faite à l'Eglise de France et de Belgique par les persécutions de Napoléon ?

R. — Sur les sentiments religieux de Napoléon, voir *Ami* 1921, p. 194-198 ; sur son divorce, *Ami* 1921, p. 292 (et rappel d'articles antérieurs) ; — de plus, *Sentiments de Napoléon sur le christianisme*, in-18, 2 f., Téqui ; — Welschinger, *Le Divorce de Napoléon*, 8 f., Plon ; du même, *Le Pape et l'Empereur*, 15 f., Plon ; — pages substantielles dans *L'Eglise et l'Etat en France au XIXe siècle*, par Bourgain, prof. à l'Université catholique d'Angers, 2 vol., 12 f., Téqui ; — cardinal Mathieu, *Le Concordat de 1801*, 12 f., Perrin ; — le grand et déjà ancien ouvrage d'O. d'Haussonville, *L'Eglise romaine et le Ier Empire*, 5 vol., Paris, Calmann Lévy, toujours à consulter, mais excessif dans la critique.

Nature et obligations de l'état religieux. *Discipline actuelle*, par L. Choupin, prof. de Théol. morale et de Droit canon au Scolasticat d'Ore-Hastings. In-12 de x-581 p., 14 f. Paris, Beauchesne. — **Manuel ascétique et canonique de la vie religieuse** *à l'usage des Congrégations de Sœurs à vœux simples*, par E. Thévenot, aumônier de la Maison-Mère des Servantes du Sacré-Cœur, à Versailles. Ve édition. In-16 de VIII-306 p., 6 f. Paris, Haton.

I. — L'ouvrage du P. Choupin, c'est l'ancien Gautrelet, refondu totalement et accommodé au nouveau Droit. Il y a des années que cette refonte était annoncée, et appelée des vœux universels. Gautrelet était en deux volumes. Le P. Choupin en a gardé tout ce qui est proprement ascétique : il y a là un trésor incomparable et qui ne sera jamais épuisé. La partie canonique est une refonte totale où, selon la recommandation de la S. C. des Séminaires et Etudes, on a suivi l'ordre même du Code. La Table analytique est accompagnée d'une Table alphabétique dont les lecteurs pressés savent le prix.

II. — Réédition aussi que le *Manuel* de M. Thévenot. Il n'a pas l'ampleur de Gautrelet-P. Choupin. Celui-ci ne s'adresse qu'au clergé, aux religieux surtout et aux professeurs. M. Thévenot a eu en vue les religieuses surtout, comme l'indique son titre. Mais nous souhaitons à son livre la plus vaste diffusion dans le monde laïque, où, même chez les familles chrétiennes, règnent tant de préjugés sur la vie religieuse, sur la vocation, sur la genèse et le développement de la vocation : préjugés qui sont la source de tant de faux pas, à conséquences d'une portée illimitée, irrémédiable trop souvent.

Auprès du Puits de Jacob, par le chanoine Cordonnier, miss. apost. — In-18 de 384 p., 6 f. — Paris, Lethielleux.

Ceci est la VIe et dernière Série de ces Retraites progressives où M. Cordonnier a exposé aux jeunes filles, dans une langue aussi expressive que fine et élégante, les principes et fondements de la vie chrétienne *(Bethléem)*, son alimentation *(Nazareth)*, son progrès *(Au Temple de Jérusalem)*, son développement *(Dans le silence et la prière)*, ses grandes vérités *(De la mort à la vie)*, la place enfin de l'apostolat dans la vie chrétienne, avec le présent volume, qui dégage magnifiquement les leçons apostoliques du récit évangélique de la Samaritaine : part de Dieu et part de l'âme ; nécessité et divines opportunités de l'apostolat ; prudence et charité, ou la préparation à l'apostolat ; le tacticien céleste ou les ineffables condescendances et lois de l'apostolat, ses formes, ses excuses, ses labeurs, son soutien eucharistique... Il y a là de quoi alimenter excellemment, durant des semaines, nos méditations.

Les bonnes pages de ce volume ont paru d'abord, cette année même, dans l'excellente revue que nous aimons à recommander ici, *L'Evangile dans la vie :* nous en félicitons et la revue et l'auteur, dont la parole, bien connue et goûtée de nos lecteurs, le sera maintenant du vaste public de *l'Evangile dans la vie.*

La Politesse, par Mme Charles-Morice. — **Petites Recettes pratiques** *pour se tirer d'affaire en tout lieu, en toute circonstance*, par A. Beaurieux. — Vol. in-18 de 150 p. environ, à 2 f. 50. — Paris, Colin.

La Politesse : c'est un des sujets sur lesquels nos lecteurs sont très souvent en quête de bons livres. Nous les prions de retenir le titre ci-dessus donné. Il a l'avantage d'être écrit par une femme de goût et de cœur, et aussi d'être nouveau (car la politesse a ses variations aussi, non point dans son essence sans doute, qui est d'être la fleur de la charité, mais dans ses manifestations). Deux parties : 1° généralités sur la politesse et le bon ton : exemples et applications ; 2° usages, formules, règles de la correspondance (variables suivant les destinataires, cartes de visite, faire-part, etc.) ; lois mondaines et convenances (visites actives et passives ; à table ; dans la famille ; dans la rue : salut à rendre, à refuser ; voyages ; cérémonies civiles, religieuses : baptêmes, mariages, enterrements, divorces, dont l'auteur ne veut parler « que pour le désapprouver de toutes mes forces. ») Nos confrères feront ici une riche moisson de remarques très fines dont il leur sera aisé d'agrémenter leurs entretiens à leurs enfants, à leurs patronages, voire même leurs catéchismes.

Petites Recettes : fruit d'années d'expérience, nous dit l'auteur, et quiconque ouvrira son livre le croira sans peine : 5 chapitres (et dans chaque chapitre les recettes sont classées alphabétiquement, ce qui facilite la recherche) : 1° *aliments et boissons ;* 2° *hygiène :* bains, brûlures, désinfectants, sels, etc. ; 3° *entretien et nettoyage ;* 4° *cires, colles, encres ;* 5° *élevage, jardinage, destruction des parasites.*

De l'Education, par Mgr Dupanloup. — 3 vol. in-12 de XXVIII-405, 610 et 640 p., 24 f. — Paris, Téqui.

Félicitons l'éditeur de ne pas avoir laissé longtemps épuisé cet ouvrage, qui était jadis dans toutes les bonnes bibliothèques de nos anciens du sacerdoce et

(Voir la suite p. 234).

Santés en friche

Il est, pourrait-on dire, des santés qui s'ignorent, des santés qui ne demanderaient qu'à être florissantes, mais dont on ne s'occupe pas. Ce sont des santés qui restent en friche. Alors la négligence qu'on leur témoigne se manifeste par l'appauvrissement du sang, l'affaiblissement des nerfs et tous les troubles qui en résultent.

Un excellent moyen, et très peu coûteux, de bien entretenir sa santé, c'est de faire périodiquement une cure de Pilules Pink.

Les Pilules Pink réussissent à merveille dans le traitement des troubles qui ont pour cause l'appauvrissement du sang et l'affaiblissement du système nerveux.

Voici ce qu'en dit une personne qui en a fait usage il n'y a pas longtemps. Cette personne, M. Jules Kinziger, demeurant 116, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle), nous a écrit ce qui suit :

« Depuis sept ans, j'étais en très mauvais état de santé. L'estomac me faisait beaucoup souffrir, principalement la nuit. Mes digestions étaient très douloureuses ; mon appétit, depuis quatre ans, était pour ainsi dire nul et, malgré mon âge — je n'ai que 26 ans, — j'avais de fréquentes insomnies. J'étais également sujet aux étourdissements et j'éprouvais une continuelle sensation de froid aux pieds et aux mains. Ce sont les articles lus dans les journaux qui m'ont décidé à suivre le traitement des Pilules Pink et je suis heureux de vous dire que ce traitement a complètement rétabli ma santé. »

Les Pilules Pink sont un puissant remède contre l'anémie, la neurasthénie, l'affaiblissement général, l'épuisement nerveux et les troubles consécutifs.

Toutes Phcies : 4 fr. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte. Dépôt : Phcie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 3 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boîte.

LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature etc. fins d'octidons.
Catalogue périodique gratuit

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.

TETRA GAZES 8es SGDG

EXIGEZ cette MARQUE — *En vente partout*

GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

LES MALADIES DE LA CINQUANTAINE

Prophylaxie de la vieillesse prématurée par l'Artérogène : Seul spécifique de l'artériosclérose et de ses conséquences : Maladies du cœur et des vaisseaux, hypertension artérielle, vertiges, asthme, angine de poitrine, paralysie, hydropisie, urémie, déchéance vitale.

L'**Artérogène** opère de véritables miracles. Exemple :

Monsieur le Directeur du Laboratoire du Sud-Est,... Toute ma vie j'ai été souffrant de partout, rongé de rhumatismes, néphrite, etc. Plus de 20 médecins pour le cœur : *in vanum !* Or j'ai réglé mon dernier médecin le 1er avril 1920, et depuis, aucun médicament autre que l'**Artérogène.** J'en suis à ma 8e boîte ; plus aucune douleur ; le cœur est réglé comme un pendule, je repose 6 à 8 heures sans éveil. Malgré mes 79 ans je suis seul, grand jardin, je grimpe à l'échelle pour polychromer mon église et je fais des courses de 15 à 18 kilomètres...
Recevez... Abbé Pierre FOURRIER, curé de Lacres, par Samer (Pas-de-Calais).

— Laboratoire du Sud-Est — Nice —
1 boîte : 15.50 par poste, 16.25 contre remboursement. 6 boîtes (cure complète) 90 fr. net.
Il est consenti une remise de 20 % aux Membres du Clergé

VITRAUX D'ART Charles CHAMPIGNEULLE, *96, rue Notre-Dame des Champs,* à PARIS
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

VINS DE BORDEAUX
GAUDRAP & Co 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
— Envoi gratis du Catalogue sur simple demande —

CIERGES & BOUGIES D'ÉGLISES
BOUGIES, CIERGES et SOUCHES en **STEARINE PURE** jusqu'au calibre 16.
Le kil. 5 fr. 30, régie en plus, franco à partir de 50 fr.
Renseignements, prix courant général sur demande
MOUTINOT & Cie. — Mon fondée en 1880. — St-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

PETITE IMPRIMERIE « La Pierre humide » seule n'augmente pas ses prix, malgré la hausse. Résiste à tous climats, s'expédie facilement partout. Imprime en couleurs d'un coup : écriture, dessins, musique, etc. Formats depuis 30 fr. Spécimens, tarif spécial. Curé de Teloché (Sarthe).

Librairie A. HATIER, 8, Rue d'Assas, PARIS (6e) **Téléphone : Ségur 50-68**
Chèques post. : Paris 25.987

Les Classiques pour Tous

1° Textes Français ou Traductions en Français

à **0** fr. **50** l'exemplaire ; *Majoration temporaire de 25 °/₀, soit* **0** *fr.* **65** *net*

2° Textes originaux

à **0** fr. **70** l'exemplaire ; *Majoration temporaire de 25 °/₀, soit* **0** *fr.* **85** *net*

Nos volumes se distinguent des collections similaires en ce qu'ils présentent des **garanties critiques** tout à fait nouvelles. Les textes ont été revus et sobrement *annotés* pour chacun des auteurs, pour donner aux lecteurs la solution concise de toutes les difficultés grammaticales et historiques. Enfin chaque ouvrage est précédé d'une *notice biographique* et d'une *notice critique*. — Ces petites éditions fournissent ainsi, à des conditions exceptionnellement avantageuses, des instruments de travail préparés selon les meilleures méthodes.

Par Poste, ne s'envoient que par TROIS exemplaires assortis

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Balzac. — César Birotteau ; Le Colonel Chabert ; Le Cousin Pons ; Eugénie Grandet (2 vol.) ; Un Episode sous la Terreur ; Louis Lambert ; La Maison du Chat qui pelote ; Le père Goriot.
Banville (Th. de). — Gringoire.
Baudelaire. — Pages de critique ; Poèmes en prose ; Poésies choisies.
Beaumarchais. — Le Barbier de Séville.
Bellay (J. du). — Œuvres choisies.
Bernardin de Saint-Pierre. — Paul et Virginie.
Boileau. — L'Art poétique ; Epîtres ; Le Lutrin ; Satires.
Bossuet. — Oraisons funèbres ; Cinq Sermons.
Bourdaloue. — Sermons.
Buffon. — Discours sur le style.
Chanson de Roland (La).
Chateaubriand. — Atala ; Les Martyrs (2 vol.) ; Mémoires d'Outre-Tombe (2 vol.).
Chénier (André). — Poésies choisies.
Collé. — La Partie de chasse de Henri IV.
Condillac. — Traité des Sensations.
Corneille. — Attila ; Le Cid ; Cinna ; Horace ; Mélite ; Le Menteur ; Nicomède ; Polyeucte.
Courier (P.-L.). — Lettres d'Italie ; Pamphlets.
Delavigne (Casimir). — Louis XI.
Descartes. — Discours de la Méthode ; Méditations philosophiques ; Méditations métaphysiques ; Principes de la philosophie (Livre 1).
Destouches. — Le Glorieux.
Diderot, écrivain d'Art (2 vol.).
Farce de Maitre Pathelin (La).
Fénelon. — L'Education des Filles ; Fables ; Lettre à l'Académie ; Dialogues des Morts ; Télémaque (2 v.).
Florian. — Fables choisies.
Fontenelle. — Eloge des Savants.
Froissart. — Les Chroniques.
Furetière. — Le Roman bourgeois.
Girodet. — Ecrits sur l'art.
Goldoni. — Le Bourru bienfaisant.
Gresset. — Le Méchant.
Joinville. — Histoire de saint Louis.
Jouffroy. — Extraits.
La Boétie. — De la servitude volontaire.
La Bruyère. — Caractères et Portraits.
La Fayette (Mme de). — La Princesse de Clèves.
La Fontaine. — Fables choisies (1 v.) — Nouvelle série (2 vol.).
La Rochefoucauld. — Maximes.
Le Sage. — Gil Blas (2 v.) ; Turcaret.
Maintenon (Mme de). — Lettres et Entretiens.
Maistre (J. de). — Les Soirées de Saint-Pétersbourg.
Maistre (X. de). — La Jeune Sibérienne, — Le Lépreux de la cité d'Aoste (1 vol.) ; Voyage autour de ma chambre.
Malebranche. — De la recherche de la vérité.
Marivaux. — Les Fausses Confidences ; le Jeu de l'amour et du hasard.
Marot. — Poésies choisies.
Michelet. — Histoire de France (extraits) ; Jeanne d'Arc, etc. (1 vol.).
Mirabeau. — Discours.
Molière. — L'Avare ; Le Bourgeois gentilhomme ; Les Femmes savantes ; Les Fourberies de Scapin, La Comtesse d'Escarbagnas (1 v.) ; Le Malade imaginaire ; Le Misanthrope ; Les Précieuses ridicules ; Tartuffe.
Montesquieu. — Lettres persanes ; L'Esprit des Lois.
Musset. — Un Caprice, — Fantasio (1 vol.) ; Il ne faut jurer de rien ; Mélanges de Litt. ; Poésies choisies.
Napoléon Ier. — Lettres, — Bulletins — Proclamations (1 v.) ; Mémoires de Ste-Hélène ; Récits militaires.
Nodier (Ch.). — Contes et Nouvelles (2 vol.).
Orléans (Ch. d') et Villon. — Poésies.
Pascal. — Opuscules philosophiques ; Provinciales ; Pensées.
Racine. — Andromaque ; Athalie ; Bérénice ; Britannicus ; Esther ; Iphigénie ; Mithridate ; Phèdre ; Les Plaideurs ; Racine et Port-Royal.
Regnard. — Le Joueur.
Rivarol. — Discours sur l'universalité de la langue française.
Roland (Mme). — Mémoires.
Ronsard. — Poésies choisies.
Rotrou. — Venceslas.
Rousseau. — Le Contrat social ; Lettre à d'Alembert ; Emile (L. II).
Saintine. — Picciola.
Saint-Simon. — Mémoires (2 vol.).
Sand (George). — Les Romans champêtres : la Mare au diable (1 vol.).
Scarron. — Le Roman comique.
Scribe. — Bertrand et Raton ; Le Verre d'eau.
Sedaine. — Le Philosophe sans le savoir.
Sévigné (Mme de). — Lettres choisies.
Stael (Mme de). — De l'Allemagne.
Stendhal. — La Chartreuse de Parme.
Thierry (Augustin). — Récits des Temps Mérovingiens (2 vol.).
Veuillot (Louis). — Ma conversion.
Vigny (A. de). — Chatterton ; La Maréchale d'Ancre ; Poésies choisies ; Servitude et Grandeur militaires (3 vol.) ; Stello.
Vincent de Paul (Saint). — Lettres choisies.
Voltaire. — Charles XII (2 vol.) ; Jeannot et Colin ; Mérope, Zaïre.

LITTÉRATURE GRECQUE

(Textes grecs)

Homère. — Iliade. (Ch. I et VI) ; (Ch. XXII et XXIV).
Homère. — Odyssée. (Ch. V et VI) ; (Ch. XI et XXII).
Sophocle. — Antigone.

(Traductions françaises)

Aristote. — La Morale à Nicomaque.
Epictète. — Manuel.
Eschyle. — Prométhée enchaîné.
Homère. — Iliade. (Ch. I et VI) ; (Ch. XXII et XXIV).

(Traductions françaises)

Marc-Aurèle. — Pensées.
Platon. — La République ; Le Gorgias ; Phédon.
Xénophon. — Les Mémorables.

LITTÉRATURE LATINE

(Textes latins)

César. — De Bello Gallico.
Cicéron. — Pro Murena et Pro Milone (in extenso) ; Catilinaires ; Pro Archia (in extenso) ; De Amicitia et de Senectute ; De Signis ; De Suppliciis.
Cornelius Nepos. — Extraits.
Horace. — Odes et Epodes ; Satires et Epîtres.
Lucrèce. — De Natura rerum.
Minutius Felix. — Octavius.
Ovide. — Les Métamorphoses.

(Textes latins)

Pline le Jeune. — Lettres.
Quinte-Curce. — Histoire d'Alexandre le Grand.
Salluste. — Catilina. Jugurtha.
Tacite. — Dialogue des Orateurs ; Vie d'Agricola ; Germanie ; Annales ; Histoires (1 vol.).
Tite-Live. — Histoire (3e décade, in extenso) ; Autres décades (extraits).
Virgile. — Bucoliques et Géorgiques ; Enéide, I-VI ; Enéide, VII-XII.
Le Théatre a Rome.

(Traductions françaises)

Saint Augustin. — Confessions.
Cicéron. — Catilinaires, — Pro Archia (1 vol.).
Horace. — Odes et Epodes ; Satires et Epîtres.
Lucrèce. — De la Nature.
Ovide. — Les Métamorphoses.
Quinte-Curce. — Histoire d'Alexandre le Grand.
Tacite. — Extraits.
Virgile. — Bucoliques et Géorgiques ; Enéide (I à VI) ; (VII à XII).

40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 46 15 NOVEMBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Les nouveautés du « Codex »

Ch. XXIII. — LE CODE PÉNAL DE L'EGLISE *(suite)*

II. — Les peines

I. — Généralités sur les peines

Voici le dernier chapitre du *Codex*, qui sera aussi le nôtre, et sur lequel nous nous garderons d'insister autant que sur les précédents. Cela, pour deux raisons. Quelle que soit son importance relative, l'étude des pénalités canoniques est loin, tout de même, de présenter pratiquement pour le clergé le même intérêt que la partie proprement législative et disciplinaire du nouveau Code. Les délinquants sont rares, et, si versé que l'on soit dans le droit pénal de l'Eglise, il faut presque toujours, pour la solution concrète de leur cas, recourir à l'étude des textes et à des particularités d'appréciations où nous ne saurions utilement entrer dans notre explication sommaire des nouveautés du *Codex*.

Mais voici encore une autre considération qui nous commande la brièveté. Les peines sont, comme l'on sait, ou *ferendæ* ou *latæ sententiæ*. La première catégorie, de beaucoup la plus nombreuse, est subordonnée, quant à la détermination ou application de la peine, à l'intervention du Supérieur. A part donc les principes généraux bien connus de justice et de prudence qui doivent inspirer la sentence du juge, il est impossible de tracer à l'avance à celui-ci, en un commentaire du droit, la ligne de conduite qu'il aura à suivre dans une circonstance donnée.

Nous laisserons de côté, à peu près totalement, les peines canoniques *ferendæ sententiæ*, qui sont assurément des *menaces* utiles à l'adresse des délinquants possibles, mais non des sanctions pénales encourues *ipso facto*. Chacun pourra d'ailleurs, en tant que de besoin, se renseigner sur ces pénalités *ferendæ sententiæ*, soit en consultant la Table alphabétique du *Codex*, soit, mieux encore, en lisant simplement le Titre très clairement rédigé : *De pœnis in singula delicta* (can. 2314-2414).

Reste le chapitre des sanctions *latæ sententiæ*, qui mérite davantage de nous arrêter. Avant d'y arriver, et en guise de préface nécessaire, nous allons, dans un court résumé, sans citations intégrales de textes, extraire simplement des « préliminaires » mêmes du *Codex* les principes et règles de droit pénal qu'il importe le plus de ne pas oublier.

A) Le droit pénal de l'Eglise. — L'Eglise a, *jure nativo et proprio* (c. 2214), c'est-à-dire *naturali et divino*, en tant que société parfaite et d'origine divine, le droit de punir, avec faculté, pleinement indépendante *a civilibus*, de l'exercer par tous procédés coercitifs, préventifs, vindicatifs ou médicinaux, spirituels ou temporels, qu'elle estime convenables.

Ce droit pénal, qui n'est que la conséquence logique des droits législatif et judiciaire, appartient dans l'Eglise à tous les dépositaires hiérarchiques de sa puissance législative, dans les limites, toutefois, de leur propre juridiction (c. 2220, 2221).

B) Différentes sortes de pénalités canoniques. — Le *Codex* les partage en trois groupes : 1° les peines *médicinales* ou *censures*, 2° les peines *vindicatives*, 3° les *remèdes* et *pénitences*. Quoique la première seule de ces trois catégories nous intéresse spécialement, nous aurons soin de dire aussi un mot des deux autres à titre complémentaire.

Rappelons en passant les distinctions, bien connues, des peines en *ferendæ* et *latæ sententiæ ;* en peines *a jure* ou *ab homine*, suivant qu'elles émanent du droit commun ou d'une sentence particulière ; et notons bien qu'il n'y a de peines *latæ sententiæ*, encourues *ipso facto delicti commissi*, que celles qui sont caractérisées (promulguées) comme telles à l'avance.

C) Interprétation des peines *in dubio*. — Le texte du can. 2219 est formel : *In pœnis benignior est interpretatio facienda*. Le doute *(de delicto, de gravitate, de complicitate*, etc.) est fréquent, surtout en matière de censures. Quand il est *fondé*, appuyé sur quelque raison solidement probable, le Législateur est tout le premier à permettre de le résoudre *benigniori modo*, en concluant que la sanction n'est pas encourue *in casu*. Ce n'est là en réalité qu'une simple application de l'adage fameux de théologie morale : *In dubio favores ampliandi*.

Le *Codex*, néanmoins, formule une exception à cette règle d'interprétation « bénigne. » Quand le doute porte sur le point de savoir si *ex parte Superioris competentis* la peine infligée est *juste*, la présomption de droit est en faveur de l'autorité supérieure. Il faut donc passer outre à pareil doute

et subir la peine *(in utroque foro)*, sauf cas d'appel (rare) *in suspensivo*.

D) Excuses. — 1° *Ab imputabilitate.* — Nous avons trop longuement parlé des excuses *ab imputabilitate* pour qu'il soit besoin d'y revenir ici en détail. Ces excuses s'adressaient alors surtout au juge pour qu'il en fasse état dans ses jugements. Rien n'empêche que le « délinquant » s'en octroie à lui-même le bénéfice quand (v. g. au for interne) il est seul juge de sa cause : *Non solum quæ ab omni imputabilitate excusant, sed etiam quæ a gravi, excusant pariter a qualibet pœna tum latæ tum ferendæ sententiæ etiam in foro externo, si pro foro externo excusatio evincatur* (c. 2218, § 2). D'où l'on peut conclure que, en droit, il n'y a point de sanction pénale sans faute grave.

2° Excuse *ab ignorantia.* — Rappelons-nous les distinctions connues de l'ignorance en *affectata* et *crassa* ou *supina ;* et aussi, de l'ignorance en tant qu'elle porte sur la *loi* pénale elle-même, ou, la loi étant connue en gros, sur la *peine* qui s'y trouve annexée.

L'ignorance *affectée*, vu son caractère particulier de malice froidement délibérée, n'excuse jamais *a pœna latæ sententiæ*.

L'ignorance *crassa* ou *supina*, c'est-à-dire gravement coupable, mais non par mépris direct de la loi pénale, excuse dans tous les cas où la formule de la sanction est rédigée de telle sorte que le Législateur subordonne la peine à la connaissance préalable qu'en doit avoir le délinquant : ce qui se vérifie, en langue de droit pénal canonique, par l'emploi des expressions *præsumpserit, ausus fuerit, scienter, studiose, temerarie, consulto egerit*, ou autres analogues, également significatives.

Si ces formules sont absentes, on se trouve en face d'une loi pénale qu'il n'est pas nécessaire de connaître à l'avance pour en subir les effets, et alors l'ignorance (de la loi ou de la peine) *crassa* ou *supina* n'excuse plus *a pœna latæ sententiæ*.

Si enfin, dans ce dernier cas, l'ignorance n'est pas *crassa* ou *supina*, elle excuse *a pœnis medicinalibus (a censuris)*, mais non pas *a pœnis vindicativis*. Nous reviendrons sur ce point, quand il sera question des censures.

3° *Les autres excuses.* — Il faut, comme ci-dessus, distinguer encore deux hypothèses très différentes, suivant que la sanction est ou n'est pas subordonnée au fait préalable de sa connaissance :

a) Dans le premier cas *(scienter, temerarie,* etc.) *quælibet imputabilitatis imminutio, sive ex parte intellectus sive ex parte voluntatis, eximit a pœnis latæ sententiæ,* et l'on sait, d'après tout ce que nous avons dit dans les articles précédents, ce qu'il faut entendre, en droit tout comme en théologie morale, par cette expression largement suggestive : *quælibet imputabilitatis imminutio,* surtout précisée, dans une intention plus large encore, par l'indication des deux sources d'où peuvent émaner les « faiblesses » de l'acte humain : *sive ex parte intellectus, sive ex parte voluntatis.* Et voilà une règle pratique casuistique qui est de nature à rendre service aux confesseurs et directeurs, voire aux délinquants eux-mêmes, quand il s'agit de savoir si l'on a encouru une censure (ou peine *latæ sententiæ* quelconque) appartenant à cette catégorie *(scienter, temerarie, ausus fuerit,* etc.).

b) Tout autres peuvent se trouver, au contraire, les conclusions, quant au fait de la peine « encourue, » dans la seconde hypothèse, d'une loi pénale qui, même ignorée, atteint les délinquants. Nous avons dit déjà ce qu'il faut penser de l'ignorance (non excusante) en pareil cas pour les peines *latæ sententiæ vindicatives* en général (la question spéciale des peines médicinales ou censures restant réservée). Voici, toujours dans l'hypothèse présente, quelques exceptions formulées par le *Codex* au principe général des excuses.

L'*ébriété*, la *négligence*, la *passion*, n'excusent pas *a pœna latæ sententiæ*, si, malgré la « *diminutio imputabilitatis,* » elles restent cependant en soi des actes gravement coupables. Pour bien saisir la raison et la portée de cette restriction, il faut se rappeler ce que nous avons déjà expliqué à propos de ces deux termes : *imputabilité* (juridique) et *culpabilité* (de conscience).

La *crainte grave* n'excuse pas non plus, quand il s'agit d'un délit qui « *vergit in contemptum fidei aut ecclesiasticæ auctoritatis vel in publicum animarum damnum* » (c. 2229, § 3, 3°).

Les *impubères* ne sont pas atteints par les peines *latæ sententiæ*. Il convient de les corriger par des « punitions éducatives » plutôt que par des censures ou autres pénalités vindicatives (c. 2230). Sont canoniquement impubères les garçons âgés de moins de 14 ans et les filles âgées de moins de 12 ans *(accomplis* dans les deux cas) (c. 88).

Quant aux *coopérateurs*, seuls encourent la sanction *latæ sententiæ* portée par la loi (alors même qu'il n'y serait fait mention que d'un seul délinquant) : 1° les coopérateurs effectifs *formels*, de l'espèce la plus caractérisée ; 2° les *complices* que nous avons appelés « nécessaires, » à priori ou de fait ; 3° les *mandants*, auteurs principaux du délit. Sont donc excusés *a pœna l. s.* les autres catégories de coopérateurs seulement « accessoires » ou « tardifs. » (C. 2231). Cf. *Ami* du 25 octobre.

E) La procédure. — Le lecteur est déjà renseigné sur ce sujet-là par nos précédents articles consacrés à la procédure canonique, particulièrement en ce qui concerne la discipline cléricale. A propos des « peines, » le *Codex* en rappelle les grands traits essentiels qu'il nous suffira de résumer simplement, en attendant l'occasion de plus amples commentaires à propos des censures.

1re Règle générale : « *Nulla pœna infligi potest, nisi certo constet delictum commissum fuisse.* » (C. 2233). Voilà qui est extrêmement clair, et pratique : défense absolue d'infliger une « peine » pour un délit qui n'est pas *certain*. Il va de soi, en bonne doctrine de droit naturel et de théologie morale, que la certitude l'emporte sur la probabi-

lité ; on ne peut ravir à qui que ce soit la propriété *certaine* de sa liberté, de sa réputation, de sa fortune, etc., pour une raison qui est probable, ou peut-être très probable, mais *pas certaine*. La certitude du fait de la « possession » prévaut contre le droit seulement probable qui prétend y porter atteinte. *Melior conditio possidentis*. Le Législateur reprend à son compte et confirme de son autorité positive ce principe élémentaire de droit naturel, dans la formule nette du can. 2233 qu'on vient de lire ; et la règle s'impose à la conscience du juge avec d'autant plus de rigueur que la procédure se trouve davantage simplifiée, comme il peut arriver *in causis disciplinaribus clericorum*.

Au for interne et privé de la conscience individuelle la règle a aussi son application. Chacun peut donc en user pour son compte et conclure, si la certitude fait défaut, que la peine (censure) n'a pas été encourue, ainsi d'ailleurs que l'y autorise le principe moral réflexe rappelé au can. 2219 : *In dubio favores ampliandi*, ou si l'on veut, *In dubio benignior est interpretatio facienda*.

Exception. — La certitude n'est pas nécessaire dans le cas d'un clerc (v. g. séminariste) auquel l'Evêque peut toujours refuser l'accès aux Ordres, quand la seule probabilité du délit rend son « idonéité » incertaine ; et aussi dans le cas d'un prêtre « en fonctions » auquel, sur simple probabilité du délit, et *ad scandalum vitandum*, l'Ordinaire peut interdire l'exercice du saint ministère ou retirer son office *(ad normam juris)*. Le délinquant dans ces deux hypothèses n'est pas en « possession » d'un *droit certain* (par rapport aux Ordres, au ministère), tandis qu'au contraire l'Eglise, et son représentant l'Evêque, est en possession certaine du droit de sauvegarder la dignité de son sacerdoce et le bon ordre du bien public spirituel de la société chrétienne. C'est donc à l'Eglise, à l'Evêque, que profite alors l'adage : *Melior conditio possidentis*.

Du reste, ainsi que le *Codex* le fait remarquer, nous sommes ici sur le terrain « administratif, » et les mesures que prend l'Evêque, dans les deux hypothèses susdites, sont des *moyens de gouvernement* et non point des sanctions d'ordre pénal : ... *Quæ omnia in casu non habent rationem pœnæ* (c. 2222).

2e Règle générale : « *Reus puniri nequit, nisi prius monitus fuerit cum comminatione pœnæ latæ vel ferendæ sententiæ in casu trangressionis, et nihilominus legem violaverit.* » (C. 2222). Il faut entendre ce mot *monitus* dans un sens très large. Il veut dire, et c'est toute la portée du principe, que, la sanction pénale étant un supplément ajouté à la loi pour en mieux assurer l'observation, il est de toute équité que les « sujets » en soient *prévenus*, sans quoi l'intention du Législateur et la loi, en tant que pénale, manqueraient leur but. Mais, point n'est besoin que la « monition » ou menace de peine soit adressée individuellement à tous les membres de la société. L'insertion publique de la sanction *(latæ* ou *ferendæ sententiæ)* dans le texte même de la loi est une promulgation suffisante, bien qu'il puisse se rencontrer des cas d'excuse *ex ignorantia de facto* qui relèvent de l'appréciation du juge, excuse diversement acceptable au point de vue juridique suivant la variété locale des lois et de la jurisprudence sur ce point-là.

En droit canonique, s'il s'agit d'une peine *médicinale*, et non pas purement *vindicative*, le délinquant ne doit pas être frappé avant d'avoir été averti et mis en demeure de se corriger. Cela se comprend pour peu qu'on réfléchisse au caractère particulier de la peine dite médicinale, dont le but propre est l'*emendatio delinquentis*, alors que la peine vindicative vise moins la personne du coupable que le fait matériel du délit, et a pour objectif propre la satisfaction sociale qui consiste dans la *reparatio ordinis læsi*. D'où l'observation consignée au can. 2233 comme complément de la règle précédente : lors même que le délit est certain, « *si agatur de infligenda censura, reus reprehendatur ac moneatur ut a contumacia recedat, dato, si prudenti ejusdem judicis vel Superioris arbitrio casus id ferat, congruo ad resipiscentiam tempore ; contumacia persistente, censura infligi potest.* » Nous reviendrons là-dessus au chapitre des censures.

Exception. — En voici la formule, telle que la donne en son premier § le can. 2222 : « *Licet lex nullam sanctionem appositam habeat, legitimus tamen Superior potest illius transgressionem, etiam sine prævia pœnæ comminatione, aliqua justa pœna punire, si scandalum forte datum aut specialis transgressionis gravitas id ferat.* »

Cette exception paraît, au premier abord, assez difficile à justifier. Les législations civiles communément ne l'admettent pas. Aussi faut-il, pour la bien entendre, remarquer 1° que nous avons affaire ici au *summum jus* d'une autorité sociale, doublée du caractère particulier de son origine surnaturelle, et 2° que le texte même de la présente loi constitue virtuellement une menace générale qui suffit à sauvegarder le principe de la monition préalable.

Le *summum jus* de la peine infligée sans préavis appartient aussi bien aux sociétés civiles qu'à l'Eglise. Si elles n'en usent pas, c'est à la fois par crainte des abus difficilement évitables en pareille matière, et peut-être aussi par inspiration libérale, quelque peu exagérée, du respect de la liberté individuelle.

L'Eglise a ses raisons majeures, surnaturelles et très graves, d'imposer parfois le sacrifice de cette liberté aux exigences souveraines du bien commun spirituel des âmes, quand il est menacé v. g. par un scandale que peut seule éviter l'infliction publique immédiate d'une sanction pénale inconnue de la loi et du délinquant. C'est là, du reste, une procédure que le *Codex* déclare exceptionnelle, et à propos de laquelle, vu le caractère sacré de l'autorité d'où elle émane, il n'y a pas lieu de craindre les abus que les législateurs civils se sentent, avec raison, incapables d'empêcher.

Au surplus, répétons-le, la loi du can. 2222 cons-

titue, à l'adresse des « délinquants, » un avertissement général qui ne leur permet pas de se plaindre d'être pris au dépourvu par une pénalité qu'ils sont, en tout état de cause, prévenus de considérer comme possible.

F) De la sentence déclaratoire. — En raison de sa portée pratique éventuelle, nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur le texte du très important can. 2232.

CAN. 2232. — § 1. *Pœna latæ sententiæ, sive medicinalis sive vindicativa, delinquentem, qui delicti sibi sit conscius, ipso facto in utroque foro tenet ; ante sententiam tamen declaratoriam a pœna observanda delinquens excusatur quoties eam servare sine infamia nequit, et in foro externo ab eo ejusdem pœnæ observantiam exigere nemo potest, nisi delictum sit notorium, firmo præscripto can. 2223, § 4.*

Laissons de côté le cas très clair, et plutôt rare, visé dans la dernière ligne du canon qu'on vient de lire. Il est de toute évidence, en effet, qu'un délit *notoire* comporte, comme conséquence, notoire aussi, la sanction pénale qui s'y trouve attachée. Point besoin, alors, de l'intervention d'une autorité qualifiée pour *déclarer* que le criminel a encouru la peine portée contre son crime. Le fait notoire est là, qui parle assez haut, et publie suffisamment la protestation de la loi outragée. Un profanateur notoire d'hosties consacrées est, par le fait même, au for externe et très publiquement, sans que soit nécessaire aucune sentence déclaratoire, un excommunié *specialissimo modo* (can. 2320).

Mais quand le délit n'est pas notoire, la question se pose de savoir dans quelle mesure, pour le for externe, le coupable est tenu d'observer la peine *latæ sententiæ* qu'il a *ipso facto* encourue. A cette question le can. 2232 donne une double réponse, l'une de principe, et l'autre d'exception.

PRINCIPE. — Quiconque a conscience d'avoir pour un fait grave, certain, consommé dans son espèce, encouru une peine quelconque, médicinale ou vindicative *(latæ* ou *ferendæ sententiæ)*, est tenu de l'observer *in utroque foro*. Telle est, en effet, la volonté du Législateur et toute la raison juridique propre de la sanction pénale.

Exception. — Mais il peut arriver que la peine, observable *privatim, occultè, in foro interno*, ne le soit pas au for externe sans danger d'infamie (de se diffamer) pour le délinquant. En pareil cas, tant qu'une *sentence déclaratoire* n'est pas intervenue, le coupable peut, au for externe, faire abstraction de sa peine et se conduire tout comme s'il ne l'avait pas encourue.

Supposons, par exemple, un prêtre censuré (suspens *a divinis)* qui ne peut s'abstenir de célébrer la messe à certains jours sans s'exposer à révéler son mauvais cas et à causer par là-même quelque scandale : il pourra alors passer outre à la suspense, quitte à en tenir compte dans les jours et circonstances où il pourrait *sine infamia* s'abstenir de célébrer.

Le *Codex* ajoute : « *et in foro externo ab eo ejusdem pœnæ observantiam exigere nemo potest,* » pas même le promoteur de l'Officialité, mis au courant de la situation, et quoi qu'il en pense, tant qu'une sentence officielle déclaratoire n'aura pas été rendue pour enlever au délinquant le bénéfice de la présente prescription.

C'est chose grave, et de grosse conséquence, qu'une *sentence déclaratoire*. Aussi le Supérieur compétent pour la prononcer est-il invité à ne le faire qu'avec prudence (can. 2223, § 4) ; et comme cette « déclaration » constitue en réalité une sorte d'aggravation de la peine, nous pensons qu'il y a lieu d'y apporter les précautions et sages réserves que recommande le *Codex* à ceux, juges ou Supérieurs, qui peuvent avoir à appliquer les peines *ferendæ sententiæ* de droit commun, — même *si lex utatur verbis præceptivis,* quand elles sont dans la loi édictées en forme préceptive et non pas seulement facultative (c. 2223, § 4).

G) De la rémission des peines. — La peine peut être remise (annulée) par *absolution* ou par *dispense,* suivant qu'il s'agit de peines médicinales (censures) ou de peines vindicatives. C'est à celui qui a porté la peine, ou à son délégué, qu'il appartient de la remettre. Rien de particulièrement intéressant à noter sur ce chapitre, sinon ce qui concerne les pouvoirs accordés par le droit aux Ordinaires :

a) Pour les cas occultes, l'Ordinaire peut remettre (absoudre ou dispenser) toutes les peines *latæ sententiæ* de droit commun, sauf les censures *speciali* et *specialissimo modo* réservées au Saint-Siège (can. 2237, § 2).

b) Pour les cas publics, mêmes facultés, sauf les exceptions que voici (can. 2237, § 1) :

« *In casibus publicis potest Ordinarius pœnas latæ sententiæ jure communi statutas remittere, exceptis :*

« 1° *Casibus ad forum contentiosum deductis ;*

« 2° *Censuris Sedi Apostolicæ reservatis ;*

« 3° *Pœnis inhabilitatis ad beneficia, officia, dignitates, munera in Ecclesia, vocem activam et passivam eorumve privationis, suspensionis perpetuæ, infamiæ juris, privationis jurispatronatus et privilegii seu gratiæ a Sede Apostolica concessæ.* » *(A suivre).*

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Auriez-vous la bonté de parcourir la petite brochure que je vous envoie ? Elle semble avoir inspiré la question posée dans l'*Ami* du 16 novembre 1922, page 736.

La doctrine enseignée en cette brochure est-elle en tout point exacte ? — Page 6 : « Tout homme... voit, avant que son âme quitte son corps, le Seigneur attaché à la croix. » — Page 8 : opinion du cardinal Billot.

R. — Cette lettre, qui nous vient de l'Extrême-Orient, nous fournit l'occasion de mettre un peu

plus de précision et dans la réponse qui n'avait été qu'ébauchée le 16 novembre 1922, et dans la doctrine même touchée dans cette réponse. Procédons par ordre.

I. — Le 16 nov. 1922, p. 736, un abonné nous posait la question suivante :

« La question du salut des infidèles et des non-pratiquants, morts sans signe extérieur de repentir, est évidemment pleine d'inconnu pour nous. Il est permis toutefois de discuter les probabilités et les possibilités de ce salut. On m'affirme que l'opinion, toute récente, du savant cardinal Billot, est qu'au dernier moment Dieu, par une grâce d'illumination, montre clairement à l'âme le bien et le mal, lui donnant nettement à choisir entre les deux. En conséquence, le cardinal serait d'avis que la grande majorité de ceux qui meurent même sans sacrements, sans aucun signe extérieur de repentir, serait sauvée.

« Le confrère qui me rapportait cette opinion du savant Jésuite n'a pas su me dire ni où ni quand le cardinal l'avait exposée. Voudriez-vous renseigner vos nombreux lecteurs sur cette question si intéressante et parfois si angoissante ? »

Nous avions répondu que « le confrère avait dû commettre une confusion. Sans doute, çà et là, dans ses œuvres, disions-nous, l'éminent théologien a parlé, comme tous les théologiens le font, des grâces d'illumination et de conversion que Dieu peut réserver et réserve souvent pour le dernier moment. Mais il n'a rien dit, à ce sujet, qui apporte une modification quelconque aux idées courantes, reçues depuis longtemps dans la théologie catholique. »

Une familiarité constante avec les œuvres et les publications diverses de l'éminent auteur permettait au rédacteur de l'*Ami* de répondre ainsi en toute sécurité. Or, voici que du fond de la Chine il reçoit aujourd'hui un exemplaire d'une petite brochure, — publiée à La Chapelle-Montligeon (Orne), sous la signature de dom Gaston Démaret, moine de Solesmes, et avec le simple *Imprimatur* diocésain, intitulée : *Les morts peu rassurantes, motifs d'espérance et de prière,* — qui contient une « citation » du card. Billot dans le sens indiqué par la question posée en novembre dernier. Voici le texte de dom Démaret, avec la « citation » qui l'accompagne (p. 8-9) :

« On admet généralement aujourd'hui que le dernier battement du cœur et le dernier soupir ne marquent pas la vraie mort, l'abandon du corps par l'âme. La vie se prolonge dans les profondeurs de l'organisme, alors que toute manifestation extérieure a disparu, — vie latente ou mort apparente qui dure au moins une heure après une longue maladie (?) [1], et, à la suite d'un accident ou dans le cas de mort subite, de trois à dix-huit heures, parfois même plusieurs jours. Or, c'est dans ces instants de vie latente et profonde, quand le temps et l'espace s'évanouissent visiblement dans la claire lumière de l'éternité, qu'aurait lieu, auprès de chaque âme, cette dernière tentative de Dieu sous la forme du Christ en croix : « *De vives lumières seraient données à l'âme,* disait à ce sujet le cardinal Billot, UNE MISE EN DEMEURE LUI SERAIT FAITE : A ELLE DE CHOISIR. *Or, son choix, ne subissant plus alors aucune pression étrangère, se ferait en toute liberté : plus de ces préjugés qui trompent, plus de ces habitudes qui tyrannisent, plus de ce respect humain qui rend lâche. En face de la* Vérité, *qui lui découvre à la fois la délicieuse bonté de son Dieu et les ingratitudes de sa vie, une âme sincère* JETTERA UN CRI DE REPENTIR PLEIN DE PUR AMOUR, *qui, du plus grand pécheur, fait subitement un enfant de Dieu ! »*

[1] Ce point d'interrogation est de nous.

Comme référence à ce texte, on cite l'*Almanach de l'Espérance,* Montligeon, 1918, p. 149.

De prime abord, il paraissait peu vraisemblable qu'un tel texte ait été écrit de la plume si grave et si prudente du card. Billot. Quiconque a connu de près l'ancien professeur de la Grégorienne, émettra, à priori, un doute sur l'authenticité des paroles qui lui sont attribuées. Mais, d'une part, parce que l'Œuvre de Montligeon est une Œuvre respectable, qu'il faut encourager, à cause même de la dévotion si opportune et si charitable qu'elle s'efforce de promouvoir dans le monde entier ; et, d'autre part, parce que la propagande en faveur des âmes du purgatoire ne doit se faire qu'à l'aide d'arguments sérieux, et capables de suggérer aux fidèles une piété saine et prudente, nous avons voulu avoir le cœur net touchant l'authenticité de la phrase attribuée par l'*Almanach* de Montligeon au card. Billot. Et nous sommes autorisés à déclarer que le savant théologien « n'a jamais pensé, ni à plus forte raison écrit de pareilles choses ; que jamais même il n'a touché l'argument *des morts peu rassurantes,* soit de près, soit de loin. Et s'il l'avait touché, c'eût été pour donner un démenti, aussi catégorique que possible, à une doctrine théologique bien digne de figurer dans un *Almanach.* »

Voilà pour la « citation » du cardinal et l'opinion qu'on lui attribue [1].

II. — Mais, puisque l'occasion s'en présente, venons-en au fond même de la thèse de dom Démaret.

Substantiellement, cette thèse se résume dans les quelques lignes qui terminent la brochure :

« Contentons donc le Seigneur et remercions-le du moins en croyant à sa parole, et, par conséquent, en espérant toujours, jusqu'au seuil de notre éternité, et en priant avec ferveur, confiance et persévérance pour ces âmes mêmes dont le sort peut nous paraître incertain. Qui a sondé les abîmes de la miséricorde divine ? Qui sait ce qui s'est passé au lit de mort entre l'âme et Dieu ? Prions donc et espérons. Toujours il nous reste l'espérance d'un « peut-être, » d'un « qui sait ? », profond comme la miséricorde de Dieu. »

Restreinte à cette assertion, la thèse est vraie, absolument juste. C'est la pensée, c'est la volonté de l'Eglise qu'il faut prier même pour ceux dont la mort s'est produite dans des circonstances apparemment désastreuses pour leur salut éternel. Nous ne sommes absolument certains de la damnation de personne, hormis celle de Judas. Et donc, nous pouvons toujours espérer ; nous devons toujours prier.

[1] On trouve la véritable pensée du card. Billot dans son traité *De Novissimis,* où expliquant les textes des Pères relatifs à la prière adressée à Dieu en faveur de ceux qui sont morts en état de damnation apparente, l'auteur explique qu'il ne s'agit pas de prières pour les damnés : « At vero, quia de nullo in particulari sciri potest an revera incurrerit æternam damnationem, *præsertim propter ultimi instantis inscrutabile secretum,* ideo semper locus relinquitur luctui qui cum suffragiis conjunctus sit. » *(De Novissimis,* Rome, 1903, p. 69, note).

Deux premières preuves, apportées par dom Démaret, appuient cette assertion fondamentale, et personne ne songera à en contester la valeur doctrinale. C'est tout d'abord l'affirmation cent fois répétée dans l'Ecriture et dans la liturgie, de l'infinie miséricorde de Dieu. C'est ensuite la doctrine, communément admise par les théologiens, d'une grâce de conversion spéciale accordée aux pécheurs à l'article de la mort. Nous avons nous-mêmes assez défendu cette thèse pour qu'il soit inutile d'y insister. (*Ami* 1923, 5 février, p. 91-92 ; 12 avril, p. 230).

En tout cela, l'opuscule de dom Démaret ne mérite que des éloges et obtiendra les suffrages de tous les théologiens. Mais...

III. — Il y a un *mais*... A côté de ces affirmations qu'il ne viendra à l'esprit de personne de révoquer en doute, on trouve une autre assertion, qui fait le fond même de la brochure et qui — disons-le sans ambages — nous semble, sous la forme absolue où elle est présentée, inexacte et dangereuse.

Cette assertion, c'est que *Jésus-Christ crucifié se présentera, à l'heure de la mort, à toute âme, juste ou pécheresse, et que le divin Maître mettra les pécheurs en demeure de choisir entre leur salut ou leur damnation.*

Citons :

« Les yeux éteints du moribond, son visage sans expression ou contracté par la douleur, sa bouche sans paroles, dérobent à nos regards ce suprême effort de l'amour de Dieu et de sa tendre miséricorde pour l'homme et gardent secrète *l'entrevue dernière, dans les ombres de la foi, du Créateur avec sa créature.*

« La doctrine d'Innocent III sur ce sujet est des plus nettes et des plus consolantes : *tout homme, bon ou mauvais, au moment de quitter cette terre et avant de paraître devant son Juge, voit lui apparaître Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié.* La vision du Calvaire, *donnée à tous au dernier moment,* est ainsi la grâce suprême offerte aux justes pour qu'ils s'attachent plus fortement et définitivement au Seigneur, — *aux pécheurs, pour qu'ils se convertissent et reviennent à lui, tandis qu'il en est temps encore.* Mais il faut citer les paroles DU SOUVERAIN PONTIFE... »

Avant d'aller plus loin, remarquons que le texte auquel fait appel dom Démaret n'est pas d'Innocent III comme Souverain Pontife, mais du cardinal Lothaire Segni écrivant, avant son accession au souverain pontificat, le *De contemptu mundi, sive de miseria conditionis humanæ.* Il y a donc une certaine exagération à présenter comme doctrine pontificale, l'extrait d'un ouvrage de caractère tout à fait privé, et que, d'ailleurs, les meilleurs critiques considèrent comme médiocre à tous points de vue. Mais, — et c'est ici que se manifeste l'illusion d'un auteur qui veut à tout prix trouver des points d'appui à la thèse qui lui est chère, — le cardinal Lothaire Segni n'a jamais enseigné que la vision de Notre-Seigneur en Croix, donnée à tous au dernier moment, « est la grâce offerte aux justes pour qu'ils s'attachent plus fortement et définitivement au Seigneur ; aux pécheurs, pour qu'ils se convertissent et reviennent à lui, tandis qu'il en est temps encore. »

Voici, en effet, les paroles du futur Innocent III ; en regard du passage où nous estimons que dom Démaret n'a pas donné le sens du texte latin, nous reproduirons le texte latin lui-même.

« Tout homme, soit bon, soit mauvais, voit, avant que son âme quitte son corps, le Seigneur attaché à la Croix.

Le méchant le voit pour sa confusion et pour sa honte, afin qu'il rougisse de ne pas profiter, en raison de ses péchés, du sang rédempteur.

Malus videt sibi ad confusionem, ut erubescat se non esse redemptum sanguine Christi, sua culpa exigente.

« Aussi est-il dit des méchants dans l'Evangile : *Ils verront celui qu'ils ont transpercé ;* parole qui doit s'entendre de l'avènement du Christ au jugement dernier et de son avènement privé à la mort de chaque homme. — Le bon le voit pour sa consolation et sa joie, ce que nous devons conclure des paroles de l'Apôtre qui a dit : *Il nous affermira jusqu'à la fin, pour que nous soyons irréprochables à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* c'est-à-dire au jour de notre mort, quand le Christ en croix se montre aux bons comme aux méchants. Notre-Seigneur a dit lui-même de S. Jean l'Evangéliste : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne,* c'est-à-dire jusqu'au moment de sa mort.

« On compte ainsi quatre avènements du Seigneur : deux visibles et deux invisibles. — Le premier avènement visible a eu lieu dans la chair, quand il est né de la bienheureuse Vierge ; le second avènement visible s'accomplira quand il viendra juger les bons et les mauvais, plaçant les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. — Le premier avènement invisible se réalise dans l'âme du juste par la grâce. Aussi, le Christ dit-il de l'homme juste : *Nous viendrons à lui et nous ferons chez lui notre demeure.* L'âme du juste est donc le trône et la demeure de Dieu... qui y réside par la grâce. Enfin, le second avènement invisible s'effectue à la mort de chaque fidèle. Aussi, S. Jean dit-il dans l'*Apocalypse : Venez, Seigneur Jésus,* c'est-à-dire à l'heure de ma mort [1]. »

La traduction exacte du passage concernant les méchants devrait être, il nous semble : « Le méchant voit le Christ pour sa confusion, afin qu'il rougisse de n'être pas racheté dans le sang du Sauveur, ses fautes exigeant qu'il en soit ainsi. » Il n'y a pas trace, dans la pensée du cardinal Segni, d'un choix, d'une *option* laissée à ce moment à l'âme pécheresse : il ne s'agit que de la simple *constatation* de son malheur irréparable. Et cette traduction littérale, contraire à l'exégèse de dom Démaret, s'impose avec plus de rigueur encore lorsqu'on se reporte au chapitre précédent, 42, *De doloribus quos mali patiuntur in morte : « Tertius dolor est, quando anima jam incipit tam juste dijudicare et sibi pro suis iniquitatibus singulis* OMNIA ET DEBITA GEHENNÆ TORMENTA VIDET IMMINERE. »

Au fond, la doctrine du « second avènement invisible » est la doctrine du jugement particulier, avec l'opinion si fréquemment reçue au moyen âge de la vision (corporelle ou intellectuelle, peu importe) de Jésus-Christ crucifié, juge de l'âme. Le seul point qui fasse difficulté est qu'Innocent III place la vision du juge immédiatement avant la séparation de l'âme d'avec le corps. Quoi

[1] *De Contemptu mundi,* lib. II, c. 43 ; P. L., t. 217, col. 736.

qu'il en soit de cette difficulté, une vérité demeure acquise, qui ressort de l'étude même des textes d'Innocent : c'est que cet auteur, même comme docteur privé et avant son pontificat, n'a jamais enseigné l'opinion que lui prête dom Démaret.

Et voilà que s'écroule le fondement le plus sérieux de la brochure.

Mais l'auteur fait appel à d'autres récits, en confirmation de sa thèse :

« C'est la tante maternelle de S. Grégoire le Grand, Tharsilla, qui voit alors venir à elle Jésus-Christ et qui dit aux assistants : « Retirez-vous, retirez-vous. Voici venir Jésus. »

Or, S. Grégoire le Grand, dans les *Dialogues* (l. IV, c. 16 ; P. L., t. 77, col. 348) d'où sont extraites ces paroles, s'exprime ainsi : « NONNUNQUAM *vero in consolatione egredientis animæ ipse apparere solet ac retributor vitæ.* » Il ne s'agit donc 1° que d'une consolation pour les âmes justes, 2° que d'une consolation tout à fait exceptionnellement accordée. Nous sommes donc, ici encore, en dehors du sujet qu'on se propose de démontrer.

Poursuivons :

« Un saint moine de Cluny, aumônier des religieuses de Marcigny, Turquille, était à toute extrémité. On n'attendait plus que son dernier soupir. « J'ai vu le Seigneur et sa douce compagnie, » dit-il alors à un autre moine ; et il expira. Un autre moine de Cluny, le cardinal Matthieu, raconta une semblable vision, quelques instants avant de mourir : « Cette nuit, dit-il, j'ai été au nombre des morts. Je me suis trouvé devant mon Seigneur Jésus-Christ ; j'ai vu sa bienheureuse mère Marie. Il m'a accordé une place à ses pieds. C'est là que je reposerai. »

Tout d'abord, il ne s'agit ici que d'âmes *saintes*, favorisées d'une vision consolante ; mais, de plus, il faut encore remarquer avec l'auteur de ces récits, Pierre le Vénérable (*De miraculis*, l. I, c. 21 ; l. II, c. 22 ; P. L., t. 189, col. 888, 932), que ces apparitions ou visions doivent être considérées comme des *miracles*, donc, toujours comme des faveurs *exceptionnelles*, où l'on ne saurait voir l'expression d'une loi régulière de la divine Providence. Donc, double erreur de la part de dom Démaret : dans aucun de ces récits, il ne s'agit ni des méchants, ni d'une intervention normale de Dieu. Et puis, que valent ces récits ?

Enfin, dom Démaret invoque l'autorité de sainte Gertrude :

« D'autre part, sainte Gertrude apporte à la doctrine d'Innocent III que je voudrais établir, tout le poids et toute l'autorité d'une parole qu'elle recueillit un jour de la bouche même du Seigneur, répondant à une inquiétude qui la tourmentait. Elle avait entendu dans un sermon un prédicateur affirmer que « pas un homme ne sera sauvé sans l'amour de Dieu, ou tout au moins cet amour devra être suffisant pour l'amener au repentir et à la fuite du péché. » La sainte se prit à réfléchir que beaucoup partaient de ce monde avec un repentir excité par la crainte de l'enfer plutôt que par l'amour de Dieu. Le Seigneur la rassura, lui disant : « Quand je vois à l'agonie ceux qui ont quelquefois pensé à moi avec plaisir durant leur vie, ou bien ont accompli quelques œuvres méritoires, je me montre à eux, au moment même de la mort, si aimable, si tendre, si bon, qu'ils se repentent du plus intime de leur cœur de m'avoir parfois offensé ; et c'est ce repentir qui les sauve alors. Aussi, je voudrais que, pour ce bienfait, mes élus me glorifiassent et me rendissent de spéciales actions de grâces [1]. »

Nous nous étonnons qu'un théologien sérieux ait pu baser sur les révélations de sainte Gertrude un argument qui a « tout le poids et toute l'autorité d'une parole qu'elle recueillit de la bouche du Sauveur. » Aussi bien que nous, dom Démaret sait qu'en approuvant les révélations d'une sainte, l'Eglise n'exige pas qu'on leur accorde un assentiment de foi catholique, mais seulement un assentiment de foi humaine, *juxta regulas prudentiæ, juxta quas prædictæ revelationes sunt probabiles et pie credibiles*, dit Benoît XIV [2]. Or, les révélations de sainte Gertrude n'ont pas même été approuvées par l'Eglise. Dans le Bréviaire, la 5e leçon de l'office dit simplement que *dono revelationum clara extitit*. Ses affirmations ne s'imposent donc pas toutes à notre croyance : telle donnée pseudo-historique, par exemple, l. IV, c. 45, a pu provenir de la *Légende dorée*. Puis, comment raconter en langage humain les choses divines ? Quand donc on veut examiner le fond des choses, il faut discuter de près les textes. Corneille de la Pierre (*In Cant.*, VIII, 6) cite sainte Gertrude, mais *parce et cum grano salis ubi res exigit ;* il note que ses révélations contiennent beaucoup de récits symboliques, qu'il faut interpréter symboliquement, *multa contineant symbolica ideoque symbolice interpretanda.*

Ne sommes-nous pas ici en face d'un de ces récits symboliques dont sont émaillées les visions de la sainte ? Cette manifestation de Jésus accordée *quelquefois* aux pécheurs, n'est-elle pas un symbole de la grâce efficace qui leur serait *quelquefois* accordée au dernier moment ? En tous cas, quel que soit le sens à donner aux paroles de sainte Gertrude, il n'est pas possible d'y trouver un argument qui « a tout le poids et toute l'autorité d'une parole recueillie de la bouche du Sauveur. » Il y a là une exagération manifeste, d'autant plus regrettable que la piété des simples fidèles, auxquels est destinée la petite brochure de propagande, ne la saura pas discerner.

D'ailleurs, si l'on voulait chercher dans les révélations privées, on ne serait pas en peine de trouver la contre-partie de l'affirmation de sainte Gertrude. Un de nos abonnés ne nous questionnait-il pas naguère sur le cas à faire des révélations d'Anna-Maria Taïgi, voyant les pécheurs « tomber en enfer, aussi pressés que les flocons de neige en hiver ? » (*Ami* du 12 avril 1923, p. 229).

* * *

Il est regrettable, à plus d'un point de vue, qu'une brochure de propagande en faveur de la si sainte et si louable dévotion aux âmes du purgatoire, soit rédigée sous la forme et avec les motifs qu'a cru devoir adopter dom Démaret. Pour reprendre l'ex-

[1] *Legatus divinæ pietatis*, l. III, c. 30, édition Paquelin (des Bénédictins de Solesmes), Poitiers, 1877, p. 186-187.

[2] *De Servorum Dei beatificatione et beatificatorum canonizatione*, l. III, c. 52, n. 13.

pression rapportée plus haut, c'est là une « théologie d'almanach, » indigne de venir au secours de la vraie piété.

J'ajouterai que c'est là une théologie dangereuse pour les mœurs catholiques. S'il était, en effet, établi que chaque mécréant reçoit, à l'heure de la mort, la visite du bon Sauveur le mettant péremptoirement en demeure de choisir, alors qu'il en est temps encore, entre le ciel et l'enfer, ce serait la porte fatalement ouverte au dérèglement des mœurs et à l'abandon des devoirs chrétiens. N'aurait-on pas *toujours* et *certainement* la possibilité de se repentir? Et comment expliquera-t-on, dans l'hypothèse de dom Démaret, les paroles si sages et si graves à la fois de N.-S. Jésus-Christ : *Vigilate itaque, quia nescitis diem, neque horam* (Mt., xxv, 13); paroles dont S. Paul nous a donné le commentaire : *Ipsi enim diligenter scitis quia dies Domini sicut fur in nocte...* (I Thess., v, 2). Sans doute, il s'agit ici du dernier avènement du Christ; mais le jour du Seigneur n'est-il pas, pour chacun de nous, comme l'enseigne Innocent III, le jour de notre mort?

Q. — Je trouve les paroles suivantes dans un livre de piété indiquant les moyens à suivre pour un prêtre qui veut se sanctifier : *Longe a parentibus esse salutem.*

Un jeune prêtre, curé dans la paroisse où demeurent tous ses parents, désire avoir l'explication de cet axiome.

R. — Cet aphorisme n'est pas inexact dans sa signification générale. Il le deviendrait aisément, si l'on ne prenait soin de l'entendre *cum grano salis,* sous réserve des distinctions et exceptions qu'il comporte.

Il est parfaitement vrai, et chacun sait cela, que les liens de famille, dont le prêtre, au jour de son sous-diaconat, doit déjà virtuellement se détacher pour être l'*homo Dei,* peuvent constituer et en fait constituent ordinairement une gêne pour le prêtre dans son ministère, un obstacle à la pleine indépendance *a sæcularibus* que réclame son apostolat.

Si la famille est honorable et honorée, la difficulté est moindre, évidemment. L'expérience démontre que, à part de rares exceptions, elle subsiste quand même, surtout si le ou les parents résident de façon continue au presbytère. Les paroissiens supportent difficilement qu'un curé subisse des influences étrangères prédominantes, qu'il se laisse mener par M. X. ou Mme Y. En quoi ils n'ont pas tort, et d'instinct ils redoutent les condescendances inévitables du curé pour sa famille.

A un point de vue différent, plus grand encore est le tort fait au ministère du prêtre par le voisinage de parents qui, de fait ou de réputation, ne sont point des sujets d'édification pour la paroisse.

Personne n'est prophète en son pays, a dit Notre-Seigneur, parce que, dans son pays, l'on est fatalement exposé à être l'homme de sa famille, de ses amis, de ses ennemis aussi, au lieu d'être uniquement l'homme de Dieu et de porter au front l'auréole de liberté désintéressée qui impose à priori le respect du prédicateur et témoin vivant de la vérité divine. Rien n'est dommageable au prestige des grands de la terre comme la révélation des petits vilains côtés de leur vie privée. Rien ne nuit plus au prestige de la souveraine dignité surnaturelle du ministre de Jésus-Christ que les attitudes, même en soi naturellement légitimes, par où se traduit chez lui la vulgarité des sentiments ou des faiblesses communes de l'humanité.

Thèse classique, rebattue : inutile d'insister. Personne sans doute parmi nous ne conteste que, en règle générale de prudente présomption, le prêtre a beaucoup à perdre, et à peu près rien à gagner, au voisinage de ses parents ou d'amis trop intimes dans le milieu où il est appelé à exercer son surnaturel apostolat.

Ce n'est là, cependant, qu'une « présomption. » Aussi forte et expérimentalement confirmée qu'on veuille la supposer, il reste toujours que ce n'est point une certitude absolue, et que des exceptions à la règle pratiquement générale sont possibles. Jésus-Christ, malgré ses déclarations fameuses : *Quid mihi et tibi, mulier?... In his quæ Patris mei sunt oportet me esse,* malgré l'éloignement de sa « famille » au cours de sa prédication, a cependant associé la T. S. Vierge à sa Passion, et l'on sait qu'il n'a point négligé la société de ses amis de Béthanie. L'hagiographie catholique pourrait au besoin fournir des exemples, exceptionnels il est vrai, qui donneraient un démenti à l'adage prétendu : *Longe a parentibus esse salutem.*

La piété filiale du prêtre est en certains cas une édification, et l'antidote nécessaire du scandale que serait de sa part l'abandon de ses parents dans la détresse. Il est aussi, dans l'exercice si difficile du ministère paroissial actuel, des concours de circonstances où la présence du père ou de la mère auprès du curé est, non seulement une sauvegarde de « salut » pour le prêtre lui-même, mais aussi une compagnie beaucoup mieux accueillie des fidèles que l'isolement du curé absolument seul chez lui, ou assisté du gouvernement d'une domestique parfois trop... quelconque.

Gardons-nous donc de rien exagérer. Le détachement et l'éloignement « a parentibus » est assurément pour le prêtre une condition générale, non pas du *salut* au sens strict du mot, mais de la perfection de sa vie spirituelle et du bon exercice normal de son ministère. Tel est l'idéal auquel il faut tendre, la règle générale qui doit être le plus possible observée. Que si, néanmoins, en cas exceptionnels et sur approbation d'autorité supérieure, le *longe a parentibus* ne se trouve pas réalisé, il ne serait ni théologique ni historiquement légitime de conclure que le « salut » du prêtre ou de la paroisse sont par là-même en danger.

Q. — 1° Ici il arrive souvent qu'une partie chrétienne demande en mariage une partie païenne, à la condition qu'elle se fasse catholique. Ordinairement, jusqu'à présent, on baptise la partie catéchumène le samedi, on publie une fois le dimanche avec dispense des deux autres publications, et ensuite on fait le mariage. Un vieux missionnaire m'affirme qu'on ne peut publier ce mariage avant le baptême. Je demande :

a) Peut-on publier avant le baptême ? Je ne vois pas sur quelles raisons on pourrait se baser pour répondre négativement, vu que d'après le *Codex* les catéchumènes sont quasi assimilés aux chrétiens pour les sacramentaux, la sépulture, etc.

Sans doute, on ne doit pas publier les mariages mixtes et les mariages contractés avec disparité de culte, à cause du scandale ; mais dans notre cas, où est le scandale ?

b) Doit-on publier avant le baptême ? Il me semble que l'affirmative puisse se soutenir.

2° Nous avons beaucoup de chrétientés éloignées de la résidence du missionnaire de 15 ou 30 kilom., quelquefois même davantage. Ces petites chrétientés ont une église et des dignitaires pour présider les prières le dimanche. Quand il y a un mariage dans ces petites chrétientés, certains missionnaires publient dans l'église de leur résidence seulement, d'autres dans leur résidence et aussi par le chef de la chrétienté dans la chrétienté elle-même, mais, disent-ils, il n'y a que les publications dans l'église principale qui soient canoniques.

Il me semble que si la première façon de faire est conforme à la lettre de la loi, elle n'atteint pas du tout le but de la loi, car dans la chrétienté principale personne ne connaît les deux futurs.

Pourrait-on faire publier par le chef laïque de la petite chrétienté, et ces *publications peuvent-elles être considérées comme canoniques* ? Il me semble que c'est le cas de nécessité, dans lequel on peut, d'après De Smedt, déléguer un laïque pour faire les publications.

R. — Ad I. La première partie de votre énoncé peut laisser dans l'esprit quelque ambiguïté. On ne voit pas bien, en effet, comment la publication unique dont vous parlez serait faite avant le baptême, si le catéchumène est baptisé le samedi et la publication faite le dimanche qui suit le baptême, le mariage n'étant lui-même célébré qu'après cette publication.

Si les choses se passent ainsi ordinairement, vous êtes, à la rigueur, en règle avec la loi, moyennant dispense des deux autres publications.

Il n'y aurait dans cette manière de procéder, supposée, bien entendu, l'enquête préliminaire requise par le Code avant la publication des bans, qu'une légère atteinte portée à la loi : celle de ne pas attendre *trois* jours après la publication pour célébrer le mariage (C. 1030, § 1). Mais comme il suffit d'une cause raisonnable, d'après le texte même du canon, pour qu'on puisse devancer le mariage, et que cette raison existe généralement, ne serait-ce que celle de ne pas faire revenir les époux en les remettant à plus tard, vu les circonstances, on peut dire qu'il n'y a rien à reprendre dans la manière de procéder indiquée.

Cependant, dites-vous, un vieux missionnaire affirme qu'on ne peut publier le mariage *avant* le baptême du conjoint qui n'est pas encore baptisé. Et cela vous donne occasion de poser deux questions.

a) Peut-on publier les bans dans ce cas ? Votre sentiment est qu'on le peut, parce que les catéchumènes sont assimilés aux baptisés pour les sacramentaux, la sépulture, etc. — Cette raison, il faut bien l'avouer, n'est guère concluante, car de ce que le Code assimile en certains cas les catéchumènes aux baptisés, il ne suit nullement, loin de là, que cette assimilation puisse s'étendre à d'autres cas que ceux ainsi prévus. En dehors des sacramentaux et de la sépulture, on ne trouve d'autres cas dans le Code que la faculté pour eux d'être le sujet des exorcismes.

Mais si cette raison ne vaut pas, celle que vous insinuez en second lieu, sans la développer, a toute sa valeur. Le motif, en effet, pour lequel l'Eglise défend ordinairement de publier les bans, quand il s'agit de mariages mixtes ou de mariages entre fidèles et infidèles, c'est la défaveur dont ces sortes de mariages sont l'objet de sa part, défaveur qui est telle que si elle pouvait empêcher ces sortes d'unions, elle le ferait, et si elle accorde des dispenses pour qu'on puisse les faire licitement et validement, c'est toujours afin d'éviter un plus grand mal.

Aussi, lorsque les circonstances l'obligent à laisser publier les bans de ces sortes de mariages, exige-t-elle qu'on taise la religion de la partie non catholique, pour que les fidèles ne puissent pas s'autoriser de son indulgence et conclure, de la publication, qu'elle autorise sans difficulté ces sortes d'unions.

La défense donc de publier les bans dans ces sortes de mariages vient non pas de ce que les bans seraient interdits en eux-mêmes, mais de ce que, en les publiant, le ministre de l'Eglise semblerait les mettre sur le même pied que les mariages entre catholiques.

Cette raison n'existe évidemment pas pour les mariages dont parle votre question, puisqu'ils seront des mariages entre catholiques, et qu'il s'agit seulement d'avancer les publications ou l'unique publication d'un jour ou de quelques jours avant le mariage. — On ne voit pas comment cette simple circonstance de temps pourrait nuire à l'efficacité de la publication, ni quelle fâcheuse impression cela pourrait produire parmi les fidèles. Il faut donc conclure, croyons-nous, surtout si les circonstances ne permettent guère d'agir autrement, que la manière de procéder indiquée ne peut être blâmée.

b) Si on *peut* les publier, demandez-vous ensuite, avant le baptême, le *doit*-on ?

Ici il faut distinguer. Ou bien la publication des bans se fera immédiatement avant le baptême, c'est-à-dire peu de jours avant et quand alors on a la certitude que le catéchumène sera baptisé à telle date : alors il faut répondre *oui*, pensons-nous. Ou bien la publication se ferait assez longtemps avant le baptême, alors qu'on serait encore peu fixé sur le temps où le catéchumène sera baptisé : alors mieux vaut évidemment retarder la publication.

La raison pour laquelle on *doit* publier les bans avant le baptême, dans les circonstances dont il

est ici question, c'est-à-dire quand le mariage doit avoir lieu immédiatement après le baptême, c'est que la loi qui les prescrit regarde le curé lui-même bien plus que les futurs : elle fait en effet partie de l'ensemble des moyens à prendre, par lui ou par son suppléant, pour s'assurer que rien ne s'oppose à la validité et à la licéité du mariage auquel il présidera, au nom de l'Eglise.

Or, la circonstance purement accidentelle, au point de vue du mariage lui-même, que l'un des futurs ne sera baptisé qu'un jour ou quelques jours après la publication, n'enlève rien, évidemment, à la fin de la loi, ni à son efficacité, et ne présente non plus aucun inconvénient au point de vue de la population, ainsi qu'on l'a dit plus haut. On ne voit pas, dès lors, pourquoi la loi des bans n'obligerait pas en pareil cas, comme dans tout mariage conclu entre fidèles.

Ad II. Cette seconde question ne nous semble pas comporter d'autre solution que celle que vous donnez vous-même.

Avant tout, en effet, il faut voir le but de la loi et accomplir celle-ci de telle manière que le but soit atteint, autant que faire se peut. Or, lorsque l'église *quasi-paroissiale*, dans une mission, est tellement distante de la chrétienté dépendante d'elle où résident les futurs, que ceux-ci sont totalement inconnus au lieu où se trouve cette église avec la résidence ordinaire du missionnaire, il est bien évident que la publication des bans dans cette église *quasi-paroissiale* ou principale du district, n'atteint pas du tout le but de la loi et se réduit à un acte de pur formalisme.

Si donc l'on veut atteindre, comme on le doit, le but de la loi, il faut publier les bans là où sont connus les futurs et où, par conséquent, les fidèles pourront fournir les renseignements que les bans ont pour fin d'obtenir. Il faut donc les publier dans l'oratoire de la chrétienté où ils sont connus, et non dans l'église principale où on ne les connaît pas.

Le missionnaire quasi-curé doit donc, s'il ne peut faire lui-même les publications là où elles peuvent être utiles, déléguer quelqu'un qui les fasse en son lieu et place. Ce quelqu'un sera un prêtre s'il y en a un, ou un clerc à défaut de prêtre, ou un catéchiste, ou un homme de confiance s'il n'y a ni prêtre, ni clerc, ni catéchiste à déléguer. Et ainsi la loi sera accomplie de la meilleure manière possible. Rien n'empêche cependant que le missionnaire publie aussi les bans dans son église principale, s'il le juge opportun ; mais il n'y est pas obligé, puisque, d'après l'hypothèse, cette publication ne peut avoir aucun résultat pratique.

Q. — Pierre, obligé de se rendre dans une clinique pour y subir une opération, confie sa paroisse à son confrère Paul.

Aucune condition n'est posée, mais Pierre est bien décidé à dédommager Paul à son retour.

L'absence de Pierre dure trois mois environ. A son retour, il apprend que Paul a fait plusieurs baptêmes, inhumations, mariages et services pour fidèles trépassés. Il a tout empoché, et comme il ne lui offre rien, Pierre lui réclame seulement son droit curial et lui abandonne le reste ; mais Paul prétend que pendant l'absence de Pierre, Pierre n'était plus le curé de sa paroisse, mais lui, Paul, et que le droit curial lui appartient.

Que pensez-vous de cette affirmation ?

R. — Affirmation parfaitement fausse. Le droit curial est inhérent au titre curial, et Pierre, évidemment, n'a pas cessé d'être titulaire de sa cure pendant le temps qu'il a dû passer à la clinique.

Mais Paul, maladroit canoniste, aurait pu, en bon financier, dire à Pierre : « Je ne conteste pas du tout votre *droit* curial, votre droit radical à percevoir, en tant que curé, la somme x. Ce que je conteste, c'est votre droit d'empocher ladite *somme*, que j'estime en justice m'appartenir comme rémunération de la besogne que j'ai faite ici à votre place. Si vous identifiez droit curial et billet de banque correspondant, très bien ! Je vais vous remettre ce billet. Mais vous allez s. v. p. m'en donner un autre d'égale valeur pour payer mes services. Est-ce entendu ?... Non ?... Alors *melior conditio possidentis*, j'ai droit au billet, je le tiens, je le garde. »

Affaire, donc, mal arrangée dès le début. Le curé doit, c'est clair, une indemnité de service à son remplaçant. Il est de bon ordre et de prudence élémentaire de s'entendre à l'avance sur la fixation de cette indemnité, quitte à la modifier plus tard, s'il y a lieu, en raison de circonstances primitivement imprévues. Ceci réglé, le curé ne garde pas ou garde le montant de son droit curial, suivant que celui-ci est ou n'est pas nécessaire pour parfaire le total de l'indemnité.

Paul avait droit à une indemnité de remplacement, nullement à s'attribuer cette indemnité sous forme déterminée de casuel ou de droit curial. Pierre n'ayant pas fixé le montant, ni la source de l'indemnité, Paul s'est payé lui-même avec le casuel et le droit curial. — C'est trop, dit Pierre. — Tout juste, dit Paul. Qui a raison ? Il est un peu tard pour en discuter. En tout cas, ce n'est pas notre affaire. Tout ce que nous pouvons nous permettre, c'est de conseiller à Paul de se payer un *Codex* sur les petits bénéfices de son remplacement, et à Pierre de ne plus s'illusionner sur l'intangibilité pratique de son droit curial.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

La vie des livres et des âmes, par Georges Goyau. — **Œuvres et Maîtres,** par Pierre-Maurice Masson. — Vol. in-12 de VIII-248 et XI-316 p., à 7 f. — Paris, Perrin.

I. — M. Goyau recueille en volume une série d'études parues déjà en divers périodiques. Il leur donne ce titre plein de sens : *La vie des livres et des âmes*, où il faut entendre non pas seulement l'influence des livres sur les âmes, mais aussi l'influence des âmes sur la destinée des livres.

Voyez, par exemple, son premier chapitre : *Virgile à la lumière du Christianisme* (discours prononcé à la Sorbonne le 20 mars 1923, à la solennité organisée par l'*Union latine* en l'honneur de Virgile) : combien la vie posthume de Virgile a été fécondée par les trouvailles qu'y fit l'âme chrétienne et par ce lecteur unique entre tous les lecteurs, qui s'appelait Dante ! — Les deux études suivantes sont données à Dante : *L'épopée de la Communion des Saints*, et *Les destinées religieuses de l'œuvre de Dante :* la vie posthume de Dante, elle aussi, a connu toutes les alternatives : pour le XVIIIe siècle, qui d'ailleurs comprit si peu de choses, la *Divine Comédie* fut un livre à peu près clos ; mais qu'un Ozanam relise Dante à la lumière de sa foi, tout de suite Dante réapparaît comme l'épopée même du salut, comme un message de vérité lumineuse et d'aimante fraternité. — *Visions de Sienne* ensuite *et de la Madone : une ville mariale :* combien un Maurice Denis, un André Pératé, quand ils laissent errer leurs ferveurs à travers la Sienne médiévale, entrent, avec l'âme de cette ville, en une familiarité plus intime, plus compréhensive, plus profonde que n'eût pu le faire un Président de Brosses ou un Stendhal ! — Puis, c'est une étude de l'épanouissement de l'Evangile à travers la Correspondance de S. Vincent de Paul ; puis, sur les *Ames de Port-Royal*, quarante pages trop brèves, mais qui sont la meilleure mise au point de plusieurs des questions soulevées par M. Bremond et par quelques autres ; — La *Vie posthume de M. de Cambrai*, ou l'adoption (ou la confiscation) de Fénelon par la « philosophie » du XVIIIe siècle ; Joseph et Xavier de Maistre ; Hello, etc.

II. — Recueil de mélanges aussi que le livre de Pierre-Maurice Masson. Celui-ci, professeur à l'Université de Fribourg, a été tué à la guerre. Il nous avait donné, sur Fénelon, Rousseau, Mme de Tencin, des travaux d'une érudition fort solide, et d'une philosophie qui l'était moins. Il était chrétien ; c'était un passionné du problème religieux ; mais il lui manquait, pour s'y guider, certaines lumières qu'il avait négligé de demander à la théologie. Ses trois volumes sur *la Religion de J.-J. Rousseau* appelleraient mainte réserve. Son nouveau recueil paraît par les soins de M. Paul Hazard, professeur à la Sorbonne. Deux ou trois chapitres en sont assez insignifiants et sentent un peu l'article d'ami ; mais, dans l'ensemble, ce sont pages qu'il faut connaître, alors même qu'on doive les discuter. — Trois chapitres sur Rousseau : *Comment connaître Jean-Jacques ? Questions de chronologie rousseauiste ; Le Premier Brouillon de l' « Emile ; »* puis, *Chateaubriand en Orient :* Masson surprend le grand homme en flagrant délit de menterie ; il déniche, dans maint livre ancien ou moderne, les phrases modestes que l'artiste orchestrait ensuite pour son propre compte, quand il lui arrivait de décrire (ce qui n'était point si rare) ce que ses yeux n'avaient point vu (on sait que M. Bédier a soumis à la même critique les descriptions que Chateaubriand a « rapportées » d'Amérique) ; — *La poésie de Lamartine et son principe d'évolution* (met en lumière chez Lamartine une puissance de vie et de renouvellement que l'on y méconnaît trop souvent, l'effort incessant de ce souple et vigoureux génie pour varier sa manière) ; — *L'Œuvre d'Auguste Angellier*, étude de longue haleine (p. 245-315) sur un de nos meilleurs poètes de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci, un de ceux qui méritent le mieux de nous retenir, nous chrétiens. — Masson a une page malheureuse sur Bossuet, à qui il impute « la responsabilité intellectuelle dans le désarroi intellectuel du christianisme au XVIIIe siècle, » sous prétexte que Bossuet, dans presque toutes les polémiques où il a « si malheureusement » triomphé, ne serait allé au triomphe qu' « à travers les contresens, les textes falsifiés, les objections escamotées, les anathèmes qui font diversion, les élancements lyriques qui ravissent et pervertissent le lecteur. » Et Masson invoque à l'appui le témoignage de Leibniz (lettre à Bossuet, du 3 septembre 1700) : « Tôt ou tard, la vérité se fera jour ; et il faut craindre que, lorsqu'on croira d'avoir tout gagné, quand c'est *par de mauvais moyens*, on aura tout gâté et fait au Christianisme même un tort difficile à réparer » : le témoignage de Leibniz n'est pas à invoquer en pareille matière, 1° parce qu'il est protestant, et 2° après qu'il a mené avec si peu de loyauté sa correspondance avec Bossuet pour l'affaire de la réunion des Eglises, affaire où Bossuet, de son côté, a apporté beaucoup trop de candeur.

CARDINAL FERRATA. **Mémoires.** *Ma nonciature en France.* — In-8 écu de 631 p., 8 f. 50. — Paris, « Editions SPES », 17, rue Soufflot.

Mgr Ferrata fut, dès l'avènement de Léon XIII (1878), le confident de la pensée du Pape sur la direction à donner au nouveau Pontificat dans ses relations avec les puissances temporelles. Léon XIII, l'année suivante, envoyait en France comme nonce Mgr Czacki (1879-1882), avec Mgr Ferrata comme Auditeur de nonciature. Secrétaire ensuite des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires à Rome, Mgr Ferrata revenait en France comme Nonce en juillet 1891, et y demeurait jusqu'en novembre 1896.

Quelles années que celles-là ! En 1891, on était au lendemain du toast d'Alger (porté par Lavigerie en novembre 1890), et à la veille de l'Encyclique dite du Ralliement (16 février 1892).

Années qu'il faut avoir vécues pour se rendre compte du degré de passion et d'injustice où montèrent alors les polémiques entre catholiques. Et les écrivains qui ont eu à s'occuper de cette période de notre histoire, n'ont pas toujours retrouvé l'esprit d'équité.

Personne assurément ne pouvait mieux que le Nonce être au courant de ce qui se passa alors. Sur les tractations multiples qui eurent lieu entre les divers groupements catholiques, entre les évêques et le gouvernement, entre le gouvernement et le Saint-Siège, le cardinal Ferrata précise quantité de points qui nécessairement étaient restés obscurs pour le public ou qu'avait obscurcis l'esprit de polémique. La nonciature seule tenait les fils très complexes de bien des négociations. Aussi ces Mémoires du Nonce sont-ils, pour ces années de notre politique intérieure, un document de première autorité, le plus précieux et le plus complet que nous puissions avoir. Et ils sont aussi un modèle de style historique, de langue droite, honnête, sereine, et toujours mesurée.

On se souvient que le cardinal Ferrata, appelé en septembre 1914 par la confiance de l'Elu du Conclave à la lourde charge de Secrétaire d'Etat, fut emporté, quelques jours après, par une brusque maladie. Son frère a attendu la fin de la guerre pour publier ses Mémoires. Cette nouvelle édition française en reproduit exclusivement, mais sans retouches et tels qu'on les lirait dans l'édition originale, les chapitres qui ont trait aux affaires de France. C'est sur le désir exprès de Benoît XV qu'elle a été entreprise ; et tous ses lecteurs concluront qu'elle est en effet un éminent service rendu à l'Eglise et à la France. Le cardinal Ferrata connaissait et aimait profondément la France, « sa France, » disait un jour Léon XIII.

Trois ans en Asie, par le comte de Gobineau. 2 vol. in-12 de VIII-311 et 285 p., 13 f. 50. Paris, Grasset. — **De France en Extrême-Orient.** *Au pays des pagodes*, par l'abbé Laurent Lemoine. In-8 de XV-223 p. Lyon, Vitte.

I. — Chaque année on édite ou réédite du Gobineau. Et l'on fait bien. On l'avait trop longtemps oublié, méconnu. Il y a vingt et trente ans, il était beaucoup plus célèbre en Allemagne que chez nous : nous avons dit pourquoi. Il ne méritait ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Ses idées, de tournure souvent para-

doxale déjà par elles-mêmes, subissaient, en passant par les cervelles tudesques, des déformations odieuses. C'était un fort honnête homme, bon chrétien, écrivain de marque, et diplomate très apprécié toujours. *Trois ans en Asie,* ce sont ses souvenirs de la mission dont il fut chargé en Perse, à la fin de 1854, au temps de la guerre de Crimée, alors que la France avait décidé de renouer les relations avec la Perse, depuis longtemps interrompues, dans le but de contrecarrer l'influence russe. Il partit avec enthousiasme : l'Asie, pour lui, c'était tout ; l'Asie, c'est le berceau de toute civilisation ; c'est l'Asie qui a tout inventé : la Grèce et Rome ne comptent pas. Et en Asie, c'est l'Iran qu'on l'envoie explorer, l'Iran, berceau de la race aryenne, la race élue.

Son premier volume est le récit même du voyage, Malte, Alexandrie, Le Caire, Suez, la mer Rouge, le golfe Persique, Ispahan, Téhéran. Le tome II est une étude sur l'état politique et moral de la Perse : la nationalité, la religion (un Islamisme de surface, sans foi), les Soufys, détachés de toute religion positive, de toute croyance dogmatique et pour qui toute morale se résume en ceci : « la réunion de l'âme humaine à Dieu par l'extase : lorsque cette union est complète, l'âme se transformant devient elle-même participante à la nature de l'Etre incréé, et l'homme est Dieu » ; le soufysme est la religion de tout ce que nous appellerions chez nous la classe bourgeoise. Gobineau n'augure rien de bon des rapports entre l'Europe et l'Asie ; c'est un contact qui, selon lui, ne peut qu'être également funeste aux Asiatiques et aux Européens. Au surplus il est assez pessimiste, et prophétise la décadence générale de toute l'humanité sans exception. Ce qui n'empêche qu'il s'amuse beaucoup, se divertit, et divertit son lecteur non moins qu'il l'instruit. La première édition remonte à 1859. Je doute qu'après soixante ans et plus on relise encore le *Vers Ispahan* de Loti. J'espère qu'avant soixante ans nos descendants seront guéris de l'hyperémotivité qui a fait le succès de la malsaine prose de Loti.

II. — *De France en Extrême-Orient,* ce sont souvenirs non plus de diplomate, mais de missionnaire. M. Lemoine, envoyé en Mandchourie il y a treize ans, nous raconte d'abord, en 50 pages, d'une plume aussi suave que pittoresque, les péripéties de la traversée, la Méditerranée, Port-Saïd, Aden, Singapore, Saïgon, mers de Chine. Arrivé en Mandchourie en janvier 1911, il fait d'abord un séjour de quelques mois au Séminaire, pour se perfectionner dans l'étude du chinois, puis est envoyé comme vicaire dans la paroisse de Siao-hei-Shan, paroisse de 80.000 âmes (presque une paroisse parisienne !), mais dispersées sur un immense territoire. Il nous dit ce qu'est l'apostolat là-bas, ses difficultés, ses consolations aussi : — « La Chine, écrit-il, est à la fois une féerie et un musée d'horreurs » : la féerie, c'est tout ce bric-à-brac exotique dont nous avons fait une littérature assez conventionnelle ; l'horreur, c'est la « civilisation » chinoise, et c'est la religion, qui, bouddhisme ou taoïsme, n'est qu'un grossier mélange de superstitions fétichistes et de rites obscènes. Mais là, comme partout, l'exemple de la vie chrétienne, l'exemple surtout du martyre ne reste jamais sans efficacité ; et la Mandchourie a vu non seulement ses apôtres mais des milliers de ses fils sceller de leur sang leur foi à Jésus-Christ.

Reflets de la Vieille Amérique, par André Bellessort. — In-12 de 315 p., 7 f. — Paris, Perrin.

Cette Vieille Amérique, pour M. Bellessort, c'est l'Amérique du Nord, et d'avant 1914, qui est la date où il y a fait son dernier voyage, un voyage de quatre mois durant lesquels la Fédération des Alliances Françaises l'a promené de New-York à Chicago, de Chicago à Montréal, de Montréal à la Nouvelle-Orléans, de la Nouvelle-Orléans à San-Francisco et à Seattle.

Il ouvre son récit par un chapitre qu'il intitule : *Digressions sur le puritanisme.* Digressions si l'on veut ; mais digressions qui ont bien l'air d'être l'essentiel, de nous livrer le tréfonds de la pensée de M. B. sur l'Amérique, sur sa psychologie, sur sa religion et sur les mœurs qu'elle engendre. Ce n'est pas sans raison que M. B. a mis ces pages en tête de son livre.

Ces Américains qui se disent un peuple jeune, au fond ils sont tous vieux de trois cents ans. Ils sont tous restés — ou devenus — les passagers du *Mayflower* du temps de Charles Ier et de Cromwell. Puritains ils étaient en 1640 ; puritains ils sont demeurés et ont obligé à l'être tous ceux qui se sont venus fixer dans le pays où ils ont abordé. En deux générations l'Amérique fait de l'émigrant que l'Europe lui envoie un monsieur d'apparence « correct. »

Etre correct, tout est là. Religion rigide, mais purement extérieure. Le péché ne commence que lorsqu'il est découvert, lorsqu'il scandalise la communauté. Il n'y a que les conséquences matérielles, extérieures du péché qui nous en puissent donner conscience. C'est la conclusion qui se dégage du célèbre roman de Hawthorne, *La Lettre Rouge,* un des chefs-d'œuvre de la littérature américaine et de la littérature protestante.

Ils ont laissé tomber en désuétude quelques-unes des Lois Bleues, des lois puritaines de 1650 qui, par exemple, les jours fériés, défendaient au mari d'embrasser sa femme, à la mère d'embrasser ses enfants, à tous les gens de se promener dans leur jardin, de cuire leur dîner, de faire leur ménage, de danser ou de jouer d'autres instruments que le tambour, la trompette et la harpe (les instruments mentionnés dans les Psaumes). Mais l'esprit subsiste. C'est cet esprit qui leur inspire la rigidité de la loi contre les boissons alcooliques.

Ils ont déjà commencé à interdire le tabac. M. B. visitant l'Université de Lawrence, dans le Kansas, une Université à la campagne, offre à son guide, un professeur, une cigarette ; celui-ci refuse. M. B. en allume une, et remarque, au bout de quelques instants, que son guide est assez mal à l'aise : — « Voici le Chancelier, » fait le guide en lui indiquant du regard un monsieur qui descend sur l'autre bord de la route ombragée. M. B. voit que le Chancelier fait un haut le corps et le regarde avec surprise : « Tiens, pense-t-il, me connaîtrait-il ? » Il ne le connaissait pas du tout, mais il voyait sa cigarette... Et l'on apprend ensuite à M. B. que la cigarette est interdite dans tout le *campus* de l'Université et que les marchands n'ont pas le droit d'en vendre : la veille, quatre étudiants avaient été renvoyés pour avoir été pris la cigarette au bec... Au point que le maire d'une localité voisine de Los Angeles fit enlever d'une Exposition de peinture, comme attentatoire aux bonnes mœurs, un tableau qui représentait un jeune homme fumant une cigarette.

Ils rient beaucoup : « Je n'ai jamais entendu, surtout chez les femmes et les jeunes filles, des rires aussi continus. Leur conversation n'est souvent qu'un rire perpétuel, comme à l'opéra les paroles ne sont que la musique. Elles ont une force de rire incroyable » : rire que l'on sent tout superficiel, et presque de commande : « A parler franc, conclut M. B., j'ai quelquefois soupçonné que cette belle humeur n'était qu'une sorte de tenue commode, presque obligatoire, que leur facilitait une assez profonde indifférence métaphysique : leur gaîté est un peu celle de gens qui se sont dit : *Il convient d'être gai.* »

Ils se défendent d'être antisémites ; ils prétendent que l'antisémitisme est une maladie réservée aux vieux pays d'Europe comme le nôtre... Mais, M. B. note que, quand on l'introduisait dans un des grands clubs, on commençait toujours par l'avertir que les Juifs n'y étaient point admis. Mais, quand on lui parlait d'une société mondaine de bienfaisance, on avait toujours soin de le prévenir qu'elle n'acceptait pas les dames israélites. Mais, dans de nombreuses Universités, les jeunes Juifs sont obligés de faire bande à part, ou usurpent des noms anglais, écossais, irlandais, pour dérouter la

malveillance... Pas d'antisémitisme affiché, bruyant comme chez nous ; libéralisme de surface...

N'est-ce point dans ce culte de l'extérieur que l'on pourrait trouver la solution à des questions comme celles-ci : pourquoi les Américains paraissent-ils plus fiers de leurs gratte-ciel que de leurs poètes, de leurs philosophes, de leurs historiens, de leurs romanciers ? Pourquoi paraissent-ils plus fiers des bâtiments de leurs Universités que des maîtres qui y enseignent ? Pourquoi leurs progrès industriels leur inspirent-ils, en apparence, plus d'orgueil que la satisfaction d'avoir produit, en même temps que cet immense labeur, quelques nobles esprits... ?

M. B. trouve que même le catholicisme américain s'est laissé imprégner d'esprit protestant, — non pas certes en matière dogmatique, il a soin de le dire, — mais pour certaines autres choses, même pour la « façon de diriger les consciences. » M. B. ne s'étend pas là-dessus ; et il fait bien, car ce sont choses qu'un laïc, si bon catholique soit-il, n'entend pas très bien. Il cite ce mot, qu'il a entendu d'un catholique américain : « Jadis, quand j'allais me confesser à Paris, mon confesseur me demandait *si elle était mariée*. Voilà une question qu'un de nos prêtres ne nous aurait jamais posée ! » Il y a bien, ailleurs qu'en Amérique aussi, des prêtres qui négligent de poser certaines questions obligatoires ; et M. B. a l'air de croire que cette question-là n'intéresse que la direction de conscience : il ne semble pas soupçonner qu'elle peut intéresser l'intégrité sacramentelle.

M. B. est un auteur tout à fait dangereux : quand on l'a une fois ouvert, on ne peut plus s'en détacher. Quelle finesse d'observation ! Quelle splendeur descriptive ! Et quelle langue, une des plus achevées, des plus complètes de la littérature d'aujourd'hui ! Et quel pur amour de la France, — de la France des grands missionnaires et des grandes fondations d'antan ! Lisez les pages consacrées (p. 176-185) au Père Marquette : « Vous direz ce que vous voudrez : en ce temps-là l'Amérique était rudement belle, » — et tout le chapitre final, p. 259-313, donné à cette prodigieuse Mère Marie de l'Incarnation, née Marie Guyart, à Tours, en 1599, l'une des grandes mystiques de cette première moitié du XVII[e] siècle si riche d'efflorescence mystique, la première religieuse que Dieu ait appelée dans une vision mystérieuse à traverser l'Océan et à se faire missionnaire : — « Jamais, dit son fils dom Claude Martin (qui a écrit sa *Vie*), jamais Marthe et Marie ne furent mieux d'accord en qui que ce fût, et la contemplation de l'une ne mettait aucun empêchement à l'action de l'autre. »

Le Dix-huitième siècle, par le P. Brou. Tome I : *Avant l'Encyclopédie.* — In 12 de XXI-460 p., 7 f. 50. — Paris, Téqui.

Le P. Longhaye avait écrit deux volumineuses histoires de notre littérature au XVII[e] et au XIX[e] siècle. Le P. Brou veut compléter l'œuvre en y ajoutant le XVIII[e] siècle. Les quatre vol. (in-8) du P. Longhaye sur le XVII[e] siècle sont fort bons ; mais on peut trouver l'équivalent ailleurs. Mais ses cinq volumes sur le XIX[e] siècle sont uniques : il n'y a pas d'exposé comparable de cette littérature, si touffue, si complexe, si étrangement mêlée de bien et de mal, du XIX[e] siècle. Au point de vue de la stricte critique littéraire, le P. Longhaye est l'égal des meilleurs ; mais il y ajoute l'esprit chrétien et une élévation de sens moral que l'on ne saurait attendre de la critique laïque, même la meilleure. *Le XVIII[e] siècle* que le P. Brou vient d'entreprendre sera le digne pendant du *XIX[e] siècle* de son confrère. Le P. Brou, excellent écrivain, est aussi un des esprits les mieux au courant, les plus sagement critiques de ce temps ; et ce tome I qu'il nous donne aujourd'hui nous promet, sur le XVIII[e] siècle, une œuvre comme nous n'en avons pas jusqu'ici, une œuvre de science et de goût, une œuvre, une « vue d'ensemble, dit-il, où il soit tenu compte de la vérité chrétienne. »

Ce tome I va jusqu'à l'*Encyclopédie*, soit une trentaine d'années de notre littérature, puisqu'il est entendu que le XVIII[e] siècle commence en 1715, à la mort de Louis XIV. En 1715, c'est la Régence (1715-1723), dont le ministère du duc de Bourbon (1723-1726) n'est que la prolongation : dix années donc de réaction éperdue contre les contraintes du règne qui vient de finir ; dix années de littérature légère, effrontée, impie, dix années dont les auteurs les plus considérables sont, en prose, Montesquieu, avec ses *Lettres persanes* (parues en 1721, sans nom d'auteur), et en poésie, le jeune Voltaire, avec son *Œdipe* (1718), où abondent les vers insolents : « Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense : Notre crédulité fait toute leur science, » ou : « Je ne suis pas chrétien, mais c'est pour t'aimer mieux, » et sa *Henriade* (1723), violemment anticatholique. — Après cette période de la Régence, vont suivre une vingtaine d'années d'apaisement, sous le ministère du cardinal de Fleury (1726-1743), vingt ans de surveillance et de contrôle : l'esprit de critique destructrice, comprimé, se retient : Voltaire n'est qu'un homme de lettres encombrant et indiscret, que l'on a au surplus, après trois séjours à la Bastille, dirigé sur l'Angleterre. Il s'occupe surtout de théâtre ; et le théâtre en effet, voilà ce qu'il y a de plus intéressant à étudier durant ces deux décades. — Fleury disparu, détente brusque : le règne de Voltaire commence, suivi de près par celui de Rousseau. Coup sur coup se succèdent les œuvres à scandale : 1746, *Pensées philosophiques*, de Diderot ; 1748, *Esprit des lois ;* 1749, *Lettre sur les Aveugles*, de Diderot ; 1749 encore, les trois premiers livres de l'*Histoire naturelle* de Buffon (œuvre d'incroyance plus timide que les précédentes, mais qui respirait l'esprit nouveau) ; 1750, début de Rousseau avec son anti-social *Discours sur les lettres et les arts ;* 1750 encore, entrée en scène du roi de Prusse Frédéric II avec les *Œuvres mêlées du Philosophe de Sans-Souci ;* 1751, *Siècle de Louis XIV* et le tome I de l'*Encyclopédie ;* 1754, *Traité des Sensations*, de Condillac ; 1756, *Essai sur les mœurs*, de Voltaire ; 1758, *L'Esprit*, d'Helvétius ; 1762-1764, coup sur coup la *Nouvelle Héloïse*, l'*Emile*, le *Contrat social*, et, de Voltaire, le cynique *Dictionnaire philosophique*.

Les acheteurs se défient volontiers des tomes I, parce qu'on ne sait jamais à quelles calendes est remis le tome II et que ce n'est jamais agréable d'en être réduit à consulter un ouvrage inachevé. Nous pouvons dire que le travail du P. Brou est achevé en manuscrit ; lui-même aurait désiré que le tout parût simultanément, et tous les lecteurs de son tome I s'uniront à lui pour souhaiter que les difficultés d'exécution typographique ne retardent pas plus longtemps l'apparition de ce qui reste à publier.

Les Saints bretons, par Paul Gruyer. In-16 de 64 p., 3 f. Paris, H. Laurens. — **Le Diable.** *Ses paroles, son action dans les possédés d'Illfurt,* par P. Sutter, curé d'Eichhoffen (Alsace), édition française par P. L. Muller, C. S. Sp. In-16 de 128 p., 3 f. Paris, Savaète.

I. — *Saints bretons :* fait partie de la Collection *Memoranda*. Sur 64 pages, 46 sont des planches tout en illustrations, sur papier couché. C'est aux images que tout le monde court d'abord, même les lecteurs les plus graves ; et il y a ici vraiment un exquis Musée, aussi religieux qu'artistique, aussi pittoresque qu'édifiant, des productions naïves et si expressives de l'art populaire breton. Mais on ne s'en tiendra pas aux images ; et les 16 pages de texte de M. Gruyer, dans leur précision, vous en disent autant qu'un volume et vous font assister à une vraie procession de Saints dont chacun est dûment caractérisé par quelque trait savoureux de sa vie : S. Guénolé, S. Quay (ou S. Ké, dit aussi S. Kénan), S. Malo, S. Samson, S. Armel, S. Gildas, S. Guirec (ou Kirec), Ste Nonne, S. Divy,

Ste Ursule, S. Corentin, S. Renan (ou Ronan), S. Trémeur, S. Hervé, S. Méen, etc., etc.

II. — C'est une terrible histoire que celle des deux possédés d'Illfurt (Alsace) : deux enfants, deux petits garçons, les deux aînés d'une nombreuse famille, Thiébaut Burner, né en 1855, Joseph, né en 1857, l'un et l'autre atteints du même mal mystérieux en l'automne de 1864 : convulsions, crises terribles où la médecine ne comprend rien. Bientôt le démon parle et se révèle par la bouche des enfants. L'évêque de Strasbourg, Mgr Ræss, longtemps sceptique, nomme enfin une commission d'enquête. On décide d'exorciser d'abord l'aîné des deux malheureux ; on le transfère à un orphelinat de Schiltigheim : le 3 octobre 1869, il est délivré ; le 27 du même mois, c'est le tour de son frère Joseph. A Illfurt, près de la grande place, est érigé un monument de 10 mètres de haut, une statue de l'Immaculée, avec cette inscription commémorative : *In memoriam perpetuam liberationis duorum possessorum Teobaldi et Josephi Burner obtentæ per intercessionem B. M. V. Immaculatæ, anno Domini 1869.*

L'ouvrage de M. Sutter a été traduit déjà en plusieurs langues. Il est très impressionnant. Les scènes de possession sont poignantes.

Les Poissons migrateurs, *leur vie et leur pêche,* par L. Roule, prof. au Muséum national d'Histoire naturelle. In-12 de VI-175 p., 4 f. 50. Flammarion. — **La Vie des Atomes,** par A. Boutaric, prof. à la Faculté des Sciences de Dijon. In-12 de 250 p., 40 figures et 4 planches, 7 f. 50. Flammarion. — **Sturly,** par Pierre Custot. In-12 de 224 p., 6 f. 75. B. Grasset.

I. — C'est un très curieux problème d'histoire naturelle qu'étudie M. Roule. Il y a des poissons migrateurs, et d'autres qui ne le sont pas, qui se montrent toujours, en chaque saison, dans la même région, qui sont des espèces « sédentaires » ou « permanentes. » Les espèces migratrices ou saisonnières se déplacent, font des voyages parfois au très long cours, et toujours à la même saison : pourquoi ces migrations ? Il y a là un phénomène qui a toujours frappé les esprits, dès la plus haute antiquité ; on en a imaginé les explications les plus bizarres, et ce n'est qu'après de minutieuses observations qu'on est arrivé enfin, de nos jours, à y voir clair.

Les migrations des poissons se rattachent aux deux grandes exigences vitales : reproduction et croissance : voyages nuptiaux et voyages de croissance, ceux-ci étant la suite de ceux-là, comme on va voir.

Trois grandes catégories de poissons voyageurs.

L'une, la plus caractéristique, a pour type le Saumon. Le Saumon partage son existence entre les eaux douces et les eaux marines. Son habitat normal, c'est la mer. Quand il pénètre dans les estuaires de nos fleuves, c'est pour la ponte ; et alors il remonte jusqu'à la source, proche ou lointaine, 25 ou 30 km. pour les petits fleuves côtiers de Picardie ou de Normandie, 7 ou 800 km. pour la Loire ou l'Allier. C'est en eau douce qu'on les pêche : ils sont alors dans toute la plénitude de la croissance, d'une longueur qui parfois dépasse un mètre (parfois 1 m. 50), et d'un poids qui peut atteindre une quinzaine de kilogrammes (exceptionnellement 25 à 30). La ponte a lieu généralement en décembre, parfois en novembre ou janvier. Chaque femelle peut pondre 25 à 30.000 œufs, suivant son poids (environ 1.500 à 2.000 par kilogramme de son propre corps). La ponte effectuée, le père et la mère dépérissent, et beaucoup meurent sur place ; un petit nombre seulement retrouvent le chemin de la mer. Quant aux œufs, demeurés au fond de l'eau après la disparition de leurs géniteurs, ils éclosent (vers la fin de février), se métamorphosent lentement en alevins (vers fin avril ou mai), mettent près de deux ans à atteindre la taille de 12 à 15 centimètres : c'est alors le terme de leur vie en rivière : ils se mettent en marche, par groupes, vers la patrie de leurs ancêtres, la mer. Parvenus à l'estuaire du fleuve, ils se laissent aller et venir au flot pendant quelques marées, comme pour s'habituer à leur prochain domicile ; puis, tous ensemble, et d'un trait, ils s'en vont assez loin au large comme en profondeur pour que les pêches dans l'Océan soient incapables d'en ramener un seul, tant qu'ils n'auront pas atteint la taille adulte qui les ramènera en eau douce. — Mêmes mœurs chez les Aloses, chez les Esturgeons, chez les Lamproies : ponte en eau douce, croissance en mer (chaque femelle d'Alose pond jusqu'à 100.000 et 150.000 œufs ; chaque femelle d'Esturgeon, plusieurs millions, jusqu'à 3.400.000 chez un individu pesant 150 kgr., 5.700.000 chez un autre du poids de 225 kgr.). — Mœurs analogues chez les Salmonidés d'eau douce, comme la Truite des lacs, qui nous révèle un cycle migrateur complet, calqué sur celui du Saumon, avec cette différence que le lac remplace la mer (éclosion et alevinage en rivière, croissance active en nappe aqueuse, maturation et ponte finale en rivière), — comme la Truite commune ou Truite des ruisseaux, dont on voit les individus descendre vers l'aval des rivières pour mieux s'alimenter, et remonter vers l'amont pour y déposer leurs œufs.

Une deuxième catégorie est celle de l'Anguille : vie en partie double, en mer et en eau douce ; mais, à l'inverse du Saumon, c'est dans les eaux marines qu'a lieu la ponte, et la croissance en eau douce. Au Saumon ce n'est pas l'eau douce simplement qu'il faut pour ses noces, c'est la région des sources. Et l'Anguille, elle aussi, ce n'est pas la mer simplement qui est le terminus de son voyage nuptial, c'est le cœur de l'Océan. C'est ainsi que l'on voit les anguilles de Poméranie ou de Lithuanie descendre dans la Baltique, passer de là dans la mer du Nord (à raison de 20 et 30 kilomètres par jour), puis s'avancer, à travers l'Atlantique, à des milliers de kilomètres, auprès de la mer des Sargasses (au sud-est des Bermudes), rendez-vous nuptial de toutes les anguilles d'Europe. C'est là que, au début du printemps, quand toutes sont rassemblées après un périlleux voyage auquel l'hiver entier a été consacré, où beaucoup ont disparu sans doute, les femelles pondent leurs œufs que les mâles fécondent en pleine eau (chaque femelle peut en engendrer plus d'un million). — Puis, la ponte accomplie, que deviennent ces époux, qui ne se sont recherchés qu'après un tel voyage semé de tant de périls ? On ne sait. Le seul fait certain c'est qu'ils ne retournent plus en eau douce. Probablement leur carrière est terminée, et ils meurent, comme c'est souvent le cas pour le Saumon et l'Alose. — Les époux disparus, les œufs éclosent, donnent de petites larves, que le Gulf Stream entraîne, emporte à travers l'Océan, vers les côtes de l'Europe occidentale et de l'Afrique du Nord. — Mœurs analogues chez les Dorades, chez les Mulets, chez les Bars ou Loups (ce que l'on appelle anguille de mer, ou Congre, n'a rien de commun avec l'anguille terrestre).

La troisième catégorie enfin, la plus nombreuse mais la moins complexe, est celle des espèces voyageuses dont les déplacements s'accomplissent dans le même milieu, soit mer, soit eau douce, et qui effectuent leur ponte et leur croissance dans ce milieu unique sans jamais le quitter. Certains de ces poissons à milieu unique vivent en eau douce, comme les Corégones des grandes nappes lacustres ; mais la plupart sont de mer : thon, maquereau, morue, hareng, sardine, etc. Ils apparaissent chaque année dans les mêmes lieux, à intervalles périodiques observés aussi par les pêcheurs pour leur travail. Le terme de poissons *saisonniers,* qui leur a été appliqué par les praticiens de la pêche, les désigne fort bien. Pour le thon, par exemple, la pêche principale se localise chaque année, au printemps, en certaines régions de Méditerranée, puis, après quelques semaines d'exercice, s'y interrompt pour ne renaître que l'année d'après, aux mêmes dates, par l'apparition de nouvelles bandes : dans l'intervalle,

qui embrasse les autres saisons, on capture des thons en d'autres parages plus nombreux, plus disséminés, plus étendus, où ces poissons font défaut au printemps. Ici encore, ce sont voyages de noces.

Mais il faut lire le détail de toutes ces choses dans M. Roule. Que la Providence est admirable *in universa terra*, aussi chez les poissons !

II. — Quel monde de merveilles nous ouvre encore l'étude de ces atomes dont l'assemblage constitue les molécules et que l'on supposait, il y a quelque vingt ans, indivisibles et immuables, et dont on sait maintenant qu'ils ne sont pas insécables, qu'ils peuvent, sous certaines influences, donner naissance à des corpuscules d'électricité *négative*, de masse très faible, appelés *électrons*, et à des *restes d'atomes* électrisés *positivement* ! Tous les atomes semblent constitués d'après un même modèle, par des électrons identiques et des noyaux positifs analogues, ce qui remettrait en honneur l'antique conception de l'unité de la matière. En même temps, par une modification du nombre ou de l'arrangement des constituants atomiques, apparaît la possibilité de transformer un atome en un autre et de réaliser la vieille chimère des alchimistes : la transmutation de la matière, étant donné que, parmi les merveilles que nous a révélées la radio-activité, l'une des plus étonnantes est, à coup sûr, la génération des éléments radio-actifs par des transmutations progressives. Et d'où provient la quantité considérable d'énergie dont la mise en liberté accompagne ces dislocations d'atomes, ces transmutations ? Probablement, suppose-t-on, de l'énergie intra-atomique, de l'énergie emmagasinée en quantités colossales à l'état potentiel dans les atomes radio-actifs : énergie dont l'utilisation, si elle est jamais possible, « bouleversera la condition de l'humanité. »

Vastes espérances et problèmes immenses. Nous en avons parlé l'an dernier déjà à propos du petit livre de M. Berthoud (*Ami* 1922, p. 800). On sera heureux de les reprendre à travers le lucide exposé de M. Boutaric.

III. — « Sturly était né près de Chinon... Il avait assez l'allure d'une virgule de gélatine. Il nageait juste assez pour se tenir en équilibre, c.-à-d. comme un petit chien qui marcherait sur ses pattes de derrière, debout et en sautillant. Il était invisible aux gros poissons et même aux petites ablettes et aux vairons qui sucent l'eau au bord des rives et se nourrissent au hasard des imperceptibles qui s'amassent çà et là » (p. 36).

Sturly, « roman. » On voit que ce n'est point un roman comme les autres, que ce petit Chinonais n'est point un héros de roman ordinaire, ni le parent ni le semblable de ces autres Chinonais peints par René Boylesve dans *La jeune fille bien élevée*.

Sturly, c'est un esturgeon. On nous dit ici sa genèse, sa croissance, ses impressions d'adolescent, ses voyages, ses rencontres, les connaissances qu'il acquiert, tantôt par son expérience propre, tantôt par les conseils et les entretiens de ses aînés, car les poissons ont de la conversation, de la philosophie (ils en ont même trop), et il y a ici un vieil Echinus qui nous sert, sur la vie des poissons après la mort, sur leurs métempsycoses successives, des rêveries qui ne sont peut-être pas sans sens mais dont le sens aurait besoin d'être précisé.

M. Custot, l'auteur de ce livre, est un fervent de la mer ; il a scruté en artiste, en poète, les événements de la vie sous-marine ; il a navigué avec les pêcheurs de Roscoff et du golfe Jouan ; il a fait, à Monaco, un long stage à l'Institut océanographique ; il a passé des années à étudier nuit et jour la faune maritime, à en photographier, aquareller, noter les figures, les mouvements, les mœurs. Puis l'idée lui est venue d'écrire la biographie d'une famille de poissons. Et il nous a donné *Sturly*. Un critique grincheux naguère gémissait que le roman est un genre qui se meurt, un genre fini ; que tout le monde aujourd'hui veut faire du roman, ce qui rappelle le temps où le moindre petit grimaud barbouillait, à l'école, une tragédie, ce qui était en effet le signe que la tragédie était un genre mort ; que l'on fait du roman avec n'importe quoi ; que tout y est bon, histoire, ethnographie, zoologie ; que le roman dans ces conditions n'est plus un genre, mais un dépotoir ; que Derenne en fait avec les mœurs du grillon ou de la chauve-souris... Après tout, pourquoi pas ? Intéresser le public à la vie des bêtes est une bonne chose ; et le « roman » de M. Custot amènera des lecteurs à M. Roule.

Un homme fini, par Giovanni Papini. Trad. de l'ital. par R. Chazel. — In-12 de xx-316 p., 7 f. — Paris, Perrin.

On se rappelle le succès de l'*Histoire du Christ*. Nous avons à deux reprises, l'an dernier, donné un aperçu de l'ouvrage d'abord, et puis de la carrière de l'auteur, l'une des plus fougueuses et des plus tourmentées qui soient, avant sa conversion (*Ami* 1922, p. 349 et 476). *Un homme fini* a paru en 1912 : Papini n'était pas encore chrétien et ne parlait pas de le devenir. Mais il était étrangement désabusé déjà de toute philosophie humaine ; et avec une lucidité, une spontanéité, une sincérité, une mesure qu'il n'a peut-être jamais ailleurs su doser si heureusement, il nous redit son tourment cérébral, son calvaire intellectuel, son effort désespéré vers l'absolu, finalement la faillite de son ambition. C'est l'inventaire spirituel le plus complet qu'on puisse imaginer. C'est le bilan total, l'examen de conscience avant l'action décisive. Il a tout essayé, même du spiritisme, du yogisme hindou ; il a lu les mystiques, les orthodoxes, qu'il n'a pas compris, les hétérodoxes aussi, comme Plotin et Novalis. Echec partout. A qui la faute ? A lui !

« Je n'accuse que moi-même. Je ne braille pas contre toi, Destin... Je ne m'en prends pas à l'ânerie et à la méchanceté des hommes qui ont empêché la floraison et la fructification de mon esprit et ne m'ont pas accordé le triomphe que *peut-être* (c'est lui qui souligne) je méritais... Je n'ai pas réussi parce que je ne voulais ni ne savais sérieusement réussir..., parce que je n'ai pas eu assez de forces, parce que je n'ai pas même eu la force de vouloir trouver et créer les forces qui me manquaient... Croyez-vous que cela ne me coûte pas de confesser aussi crûment la faiblesse et l'erreur de ma vie ?... »

« Je suis un imbécile, » intitule-t-il un de ses chapitres. Et le chapitre suivant : « ... et un ignorant. » Et plus loin : « Je veux le mal. »

Eh non ! il n'est pas fini ! — « On dit donc en Italie que je suis un homme vidé, épuisé, *fini* ?... Doucement, enfants ! Attendez un peu, de grâce. Bien loin d'être fini ! Et si je n'ai pas encore commencé ?... »

Avant de le juger, de l'exécuter, qu'on le lise :

« Me voilà : je me suis ouvert et éventré ; j'ai mis à nu viscères et nerfs comme sur des tables d'anatomie... Je me présente à vos yeux froids avec toutes mes douleurs, tous mes espoirs et toutes mes faiblesses... Et si, après m'avoir écouté, vous croyez quand même, malgré mes propos, que je suis vraiment un homme fini, vous devrez au moins confesser que *je suis fini parce que j'ai voulu commencer trop de choses et que je ne suis plus rien parce que j'ai voulu être tout.* »

Là-dessus, point final, et date : 1912. Il avait trente-et-un ans. Songeait-il à revenir à Jésus-Christ ? Peut-être. Il n'en parle pas ; mais à mainte page de ce livre, on ne se défend pas de l'impression qu'il va en parler, qu'il y pense. Comment n'y penserait-il pas ? Lui qui avec une telle furie a visé à l'absolu, qui a fait le tour de toutes les doctrines et de toutes leurs applications, qui nulle part n'a trouvé ce qu'il cherchait, mais qui quand même ne désespère pas, qui ne veut pas être un homme fini, qui confesse si loyalement son orgueil, l'excès de ses ambitions, sa paresse, le temps perdu en

flâneries, en vagabondages intellectuels, en plaisirs de toute nature, qui veut apporter à la conquête de l'absolu toute sa bonne volonté et sa droiture d'esprit, il n'était pas possible que Dieu ne se révélât pas à lui...

En tête, une pénétrante Introduction de M. P. Guiton, et une photographie singulièrement parlante. — Après le succès, l'an dernier, de l'*Histoire du Christ*, les traducteurs se sont mis en campagne et nous donnent ou nous annoncent d'autres œuvres de Papini. Tout n'est pas or pur dans ce qu'il a écrit ; mais, comme il est sincèrement revenu à Dieu, je pense qu'on peut avoir confiance qu'il n'autorisera pas la traduction de pages dangereuses.

Ce qu'on vient de traduire cependant sous ce titre : **Le Démon m'a dit** (in-12 de 262 p., 7 f. 50, Payot), est assez bizarre. C'est un recueil de nouvelles et d'essais, parus aux diverses époques de la vie de l'artiste. On a voulu y donner une idée de l'orgueil de Papini, de sa farouche indépendance, de son parfait mépris de tous les snobismes et de tous les pédantismes, de ses *Ereintements* (ce qui est le titre d'un de ses volumes d'essais). On y a réussi. Plusieurs des essais traduits ici datent des années où il était déjà en voie de conversion : il « éreinte » magnifiquement d'Annunzio et Maeterlinck ; il donne de Nietzsche une explication apitoyée et psychologiquement juste. Ses nouvelles sont mystifiantes : c'est la première, *Le Démon m'a dit*, qui donne son nom au volume. Il y joue au paradoxe. C'est tout à fait anti-orthodoxe ; mais c'est plus curieux que dangereux. Les lecteurs frivoles jetteront le livre dès les premières pages ; les gens réfléchis aimeront à retrouver les sentiers par où de si bizarres idées se sont frayé un chemin jusqu'à l'esprit de notre auteur.

Je cite les lignes finales de son article sur Maeterlinck, à qui sont allées tant de sottes adulations, de France et d'Allemagne :

« C'est un occultiste de salon, un moraliste pour vieilles dames, un philosophe doucereux, un religieux sans foi, un savant sans clarté, un poète sans fantaisie, un casuiste pour consciences inoccupées, un fakir de prodiges domestiques. Le lire après un grand philosophe, c'est fumer une pipe d'opium après une ascension de montagne, — le lire après un grand poète, c'est boire une tasse de camomille après un verre de vin vieux » (daté de 1917).

Joseph de Maistre et l'Eglise gréco-russe, par le P. Martin Jugie, prof. à l'Institut Pontifical Oriental. — In-12 de XVIII-198 p., 3 f. — Paris, Bonne Presse.

Joseph de Maistre n'a pas passé moins de quinze ans de sa vie, les quinze premières années du XIX^e^ siècle, à Pétersbourg, en qualité de ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne. Il ne s'y est pas livré à un apostolat en règle, que sa profession même de diplomate ne lui permettait pas, mais il était, en Russie comme partout où il a passé, apôtre par l'exemple, par le charme entraînant qui se dégageait de son commerce. Il est pour beaucoup dans le mouvement de conversion qui s'est produit dans la haute société de Pétersbourg au temps même de son séjour. Il était « un grand semeur de catholicisme, » a dit M^me^ Swetchine, une des plus illustres converties de ce temps-là.

Le petit livre que publie le P. Jugie est appelé à élargir le geste de ce semeur. Le P. Jugie, dont tous nos lecteurs connaissent la haute autorité en tout ce qui touche les Eglises orientales, nous présente la pensée de Maistre sur 1° les causes et la nature du schisme grec, 2° les dénominations et les caractères généraux des Eglises dissidentes issues du schisme grec, 3° les divergences entre l'Eglise catholique et les Eglises séparées, 4° le retour des dissidents à l'unité catholique.

C'est un ami qui parle ; c'est un ami que les Russes « de la dispersion » actuelle entendront en ces pages. Maistre a noté, dans son livre *Du Pape* (composé en Russie, I^re^ édition 1819), que la plupart des voyageurs qui ont écrit de la Russie ne l'ont fait qu'avec une ironie superficielle, plusieurs même (les Anglais surtout) avec mépris, avec « une sévérité qui fait peur. » Et pourtant, ajoute-t-il, « ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, » etc. « Jusqu'à mon dernier soupir, écrit-il ailleurs, je ne cesserai de me rappeler la Russie et de faire des vœux pour elle. » Les malheurs de la Russie lui viennent du schisme grec et de l'invasion tartare qui « empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime qui partait de Rome. » Le livre où le P. Jugie expose la pensée de ce grand homme sera une magnifique lumière pour l'élite de nos frères séparés.

Le Château de Neuilly. *Chronique d'un Château Royal,* par C. Leroux-Cesbron. — In-8 écu de 232 p., photogravures hors texte, 10 f. — Paris, Perrin.

Ce fut, sur la Seine, aux portes de Paris, un joyau de notre architecture du XVIII^e^ siècle (construit en 1740 par d'Argenson, le futur ministre de la guerre de Louis XV) ; et sa chronique, pour être en marge de la grande histoire, n'en est pas moins très révélatrice de quantité de choses qui touchent à notre histoire. Il a toujours été aux mains de gens qui vivaient dans le sillage de la Cour : après d'Argenson, ce fut, en 1760, Radix de Sainte-Foy, surintendant des finances du comte d'Artois, et l'un des hommes les plus dénués de scrupules en un temps où cependant l'on ne se piquait guère de conscience ; Sainte-Foy, ayant acquis en 1791 deux abbayes « biens nationaux, » vend son Neuilly à la veuve morganatique du duc d'Orléans (le père d'Egalité) ; en 1794 il passe à d'autres mains ; en 1800, Talleyrand l'habite comme locataire ; en 1804, il est acheté par Murat, et Napoléon y est fêté brillamment ; en 1808, Murat, devenu roi de Naples, renonce à ses propriétés en France, et Napoléon donne Neuilly à sa sœur Pauline (épouse du prince Borghèse) ; Louis XVIII l'offre, en 1814, à son neveu le duc d'Angoulême, qui le refuse. Il est acquis enfin par le duc d'Orléans retour d'Angleterre à la fin de 1816 (le futur Louis-Philippe) ; et il demeurera sa propriété jusqu'à la confiscation des biens des d'Orléans décrétée par le prince-président Louis-Napoléon le 22 janvier 1852 (le premier vol de l'Aigle !).

Mais à cette date il ne restait plus du château que ce qu'il en reste aujourd'hui : une aile. La Révolution de 1848 avait passé par là : le 25 février, un ramassis de voyous l'avait envahi. Ils n'en voulaient d'abord qu'aux caves. On but ; on défonça les tonneaux, on cassa les bouteilles par centaines, par rangées entières ; le vin coulait si abondamment qu'il montait jusqu'à mi-jambe. Après quoi on mit le feu : le temps était sec, le vent violent, l'incendie se propagea avec une telle rapidité que dix-neuf des ivrognes incendiaires périrent dans les flammes. L'aile droite seule échappa à l'incendie.

Sous Napoléon III, cette aile unique abrita un orphelinat de jeunes filles, puis, à partir de 1874, une maison de travail. Depuis 1907, elle est aux mains des religieuses de St-Thomas de Villeneuve (dépossédées de leur immeuble parisien de la rue de Sèvres par le percement du boulevard Raspail).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 novembris 1918.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

BICYCLETTE V. M. A.

Modèle spécial pour le Clergé

PRATIQUE — SOLIDE

Catalogue franco sur demande aux établissements **E. MUGLER Fils**, à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* toutes facilités et conditions spéciales avec crédit au gré du client.

Prières Dorées de Mes Petits Gars, f^co 2 fr. 20. — Parfaits exercices d'initiation ascétique et mystique. *(Les Etudes)*. Mes petits raffolent des *Prières Dorées* et le niveau de leur piété monte sensiblement. *(Apôtre de Marie)*.

L'Essentiel au Catéchisme

Faire PENSER, faire SENTIR, faire AGIR, faire PRIER. F^co 5 fr. Vrai traité de psychologie, sera utilement consulté par tous professeurs et éducateurs quelconques. *(Les Etudes)*.

Les Curés Solitaires F^co 2 fr. 20. Solution, par la spiritualité solitaire, du problème de l'isolement. (Très recommandé par l'*Ami*, 14 juin 1923, p. 377).

Le Mystère de la Communion *Franco* 2 fr. 20. Je n'avais jamais bien compris « vous en moi et moi en vous ». Cette fois ça y est. (Un laïque D^r en Droit).

Le Mystère de la Sainte Trinité

franco 2 fr. 75, répond à cette question : A quoi nous sert-il que Dieu soit Trinité ?

Chez l'Auteur **Abbé GELLÉ**, Docteur en Théologie, curé de **BRETTE (Sarthe)**. Chèques postaux, Rennes 35.57.

HORLOGERIE - PENDULERIE

— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —

ALLIANCE HORLOGERE

E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15

Catalogue F^co sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

Les Statues de la B^se THÉRÈSE de L'ENFANT JESUS

par **Ch. DESVERGNES, Gd Prix de Rome**, le Statuaire d'Art religieux si réputé, sont les plus émouvantes et les plus artistiques. — Photographie et notice gratis sur demande. —

Marcel MARRON, éditeur, ORLEANS

VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Imperméables - Chaussures - Chemiserie - Bonneterie - Chapellerie

—— Demandez la « DOUILLETTE-RAGLAN »

RAMLOT, 76, rue de Rennes, PARIS

Envoi franco du Catalogue et échantillons

VALS-FAVORITE

ESTOMACS DELICATS . ENTÉRITES

Rhumes . Toux

GRIPPE

CATARRHES, ASTHME

LARYNGITES et BRONCHITES

SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM

BAILLY

Réparateur puissant des Organes de la Respiration

Employé dans les Hôpitaux

Recommandé par la Majorité du Corps Médical Français

Adopté par plus de 30.000 Médecins Etrangers

MODE D'EMPLOI :

Une cuillerée à soupe, matin et soir

Le flacon, 8 fr. 80 ; les 3 flacons, 23 fr. franco contre mandat

Toutes Pharmacies

BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom

PULMOSERUM-BAILLY

15, Rue de Rome . PARIS

Maison Catholique offre à nos Abonnés **VINS DE BORDEAUX**

Vin rouge à partir de 375 fr. la barrique de 225 litres. Blanc à partir de 450 fr., franco de tout, port, régie et fût compris. Expédition en demi-barrique et quart. Demander prix courant complet et 2 échantillons franco

à **MM. Guy de BINOS et C^ie** négociants

2, rue de l'Union, à TALENCE (Gironde).

Le MOTEURCYCLE L. ROSENGART

BREVETÉ S. G. D. G.

GROUPE AMOVIBLE POUR BICYCLETTES

Primé par le TOURING CLUB de FRANCE

Adopté par de nombreux membres du Clergé

DESCRIPTION :

Moteur à 2 temps
Volant intérieur sur billes
Carburateur automatique
Magnéto haute tension « Déesse »
Réservoir 1 litre 3/4
Débrayage par levier
Poids : 10 kilos
Vitesse : 35 kil. à l'heure
Consommation : environ 2 litres aux 100 kilomètres.

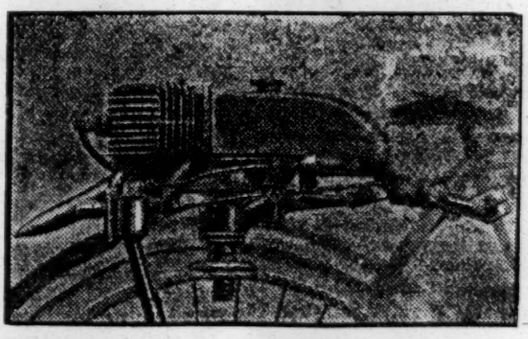

SUPPRIME :

Les chaînes, courroies ou poulies
Le montage compliqué
Le porte à faux (équilibrage parfait)
Les projections d'huile
Le réservoir à essence.

Etabl^ts L. ROSENGART. MAGASIN DE VENTE ET EXPOSITION, 21, AV. DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS.
TÉLÉPHONE : ELYSÉE 66-60 ET 59-36 —— NOTICE GRATUITE SUR DEMANDE ——

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

flâneries, en vagabondages intellectuels, en plaisirs de toute nature, qui veut apporter à la conquête de l'absolu toute sa bonne volonté et sa droiture d'esprit, il n'était pas possible que Dieu ne se révélât pas à lui...

En tête, une pénétrante Introduction de M. P. Guiton, et une photographie singulièrement parlante. — Après le succès, l'an dernier, de l'*Histoire du Christ*, les traducteurs se sont mis en campagne et nous donnent ou nous annoncent d'autres œuvres de Papini. Tout n'est pas or pur dans ce qu'il a écrit ; mais, comme il est sincèrement revenu à Dieu, je pense qu'on peut avoir confiance qu'il n'autorisera pas la traduction de pages dangereuses.

Ce qu'on vient de traduire cependant sous ce titre : **Le Démon m'a dit** (in-12 de 262 p., 7 f. 50, Payot), est assez bizarre. C'est un recueil de nouvelles et d'essais, parus aux diverses époques de la vie de l'artiste. On a voulu y donner une idée de l'orgueil de Papini, de sa farouche indépendance, de son parfait mépris de tous les snobismes et de tous les pédantismes, de ses *Ereintements* (ce qui est le titre d'un de ses volumes d'essais). On y a réussi. Plusieurs des essais traduits ici datent des années où il était déjà en voie de conversion : il « éreinte » magnifiquement d'Annunzio et Maeterlinck ; il donne de Nietzsche une explication apitoyée et psychologiquement juste. Ses nouvelles sont mystifiantes : c'est la première, *Le Démon m'a dit*, qui donne son nom au volume. Il y joue au paradoxe. C'est tout à fait anti-orthodoxe ; mais c'est plus curieux que dangereux. Les lecteurs frivoles jetteront le livre dès les premières pages ; les gens réfléchis aimeront à retrouver les sentiers par où de si bizarres idées se sont frayé un chemin jusqu'à l'esprit de notre auteur.

Je cite les lignes finales de son article sur Maeterlinck, à qui sont allées tant de sottes adulations, de France et d'Allemagne :

« C'est un occultiste de salon, un moraliste pour vieilles dames, un philosophe doucereux, un religieux sans foi, un savant sans clarté, un poète sans fantaisie, un casuiste pour consciences inoccupées, un fakir de prodiges domestiques. Le lire après un grand philosophe, c'est fumer une pipe d'opium après une ascension de montagne, — le lire après un grand poète, c'est boire une tasse de camomille après un verre de vin vieux » (daté de 1917).

Joseph de Maistre et l'Eglise gréco-russe, par le P. Martin Jugie, prof. à l'Institut Pontifical Oriental. — In-12 de XVIII-198 p., 3 f. — Paris, Bonne Presse.

Joseph de Maistre n'a pas passé moins de quinze ans de sa vie, les quinze premières années du XIXe siècle, à Pétersbourg, en qualité de ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne. Il ne s'y est pas livré à un apostolat en règle, que sa profession même de diplomate ne lui permettait pas, mais il était, en Russie comme partout où il a passé, apôtre par l'exemple, par le charme entraînant qui se dégageait de son commerce. Il est pour beaucoup dans le mouvement de conversion qui s'est produit dans la haute société de Pétersbourg au temps même de son séjour. Il était « un grand semeur de catholicisme, » a dit Mme Swetchine, une des plus illustres converties de ce temps-là.

Le petit livre que publie le P. Jugie est appelé à élargir le geste de ce semeur. Le P. Jugie, dont tous nos lecteurs connaissent la haute autorité en tout ce qui touche les Eglises orientales, nous présente la pensée de Maistre sur 1° les causes et la nature du schisme grec, 2° les dénominations et les caractères généraux des Eglises dissidentes issues du schisme grec, 3° les divergences entre l'Eglise catholique et les Eglises séparées, 4° le retour des dissidents à l'unité catholique.

C'est un ami qui parle ; c'est un ami que les Russes « de la dispersion » actuelle entendront en ces pages. Maistre a noté, dans son livre *Du Pape* (composé en Russie, Ire édition 1819), que la plupart des voyageurs qui ont écrit de la Russie ne l'ont fait qu'avec une ironie superficielle, plusieurs même (les Anglais surtout) avec mépris, avec « une sévérité qui fait peur. » Et pourtant, ajoute-t-il, « ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, » etc. « Jusqu'à mon dernier soupir, écrit-il ailleurs, je ne cesserai de me rappeler la Russie et de faire des vœux pour elle. » Les malheurs de la Russie lui viennent du schisme grec et de l'invasion tartare qui « empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime qui partait de Rome. » Le livre où le P. Jugie expose la pensée de ce grand homme sera une magnifique lumière pour l'élite de nos frères séparés.

Le Château de Neuilly. *Chronique d'un Château Royal,* par C. Leroux-Cesbron. — In-8 écu de 232 p., photogravures hors texte, 10 f. — Paris, Perrin.

Ce fut, sur la Seine, aux portes de Paris, un joyau de notre architecture du XVIIIe siècle (construit en 1740 par d'Argenson, le futur ministre de la guerre de Louis XV) ; et sa chronique, pour être en marge de la grande histoire, n'en est pas moins très révélatrice de quantité de choses qui touchent à notre histoire. Il a toujours été aux mains de gens qui vivaient dans le sillage de la Cour : après d'Argenson, ce fut, en 1760, Radix de Sainte-Foy, surintendant des finances du comte d'Artois, et l'un des hommes les plus dénués de scrupules en un temps où cependant l'on ne se piquait guère de conscience ; Sainte-Foy, ayant acquis en 1791 deux abbayes « biens nationaux, » vend son Neuilly à la veuve morganatique du duc d'Orléans (le père d'Egalité) ; en 1794 il passe à d'autres mains ; en 1800, Talleyrand l'habite comme locataire ; en 1804, il est acheté par Murat, et Napoléon y est fêté brillamment ; en 1808, Murat, devenu roi de Naples, renonce à ses propriétés en France, et Napoléon donne Neuilly à sa sœur Pauline (épouse du prince Borghèse) ; Louis XVIII l'offre, en 1814, à son neveu le duc d'Angoulême, qui le refuse. Il est acquis enfin par le duc d'Orléans retour d'Angleterre à la fin de 1816 (le futur Louis-Philippe) ; et il demeurera sa propriété jusqu'à la confiscation des biens des d'Orléans décrétée par le prince-président Louis-Napoléon le 22 janvier 1852 (le premier vol de l'Aigle !).

Mais à cette date il ne restait plus du château que ce qu'il en reste aujourd'hui : une aile. La Révolution de 1848 avait passé par là : le 25 février, un ramassis de voyous l'avait envahi. Ils n'en voulaient d'abord qu'aux caves. On but ; on défonça les tonneaux, on cassa les bouteilles par centaines, par rangées entières ; le vin coulait si abondamment qu'il montait jusqu'à mi-jambe. Après quoi on mit le feu : le temps était sec, le vent violent, l'incendie se propagea avec une telle rapidité que dix-neuf des ivrognes incendiaires périrent dans les flammes. L'aile droite seule échappa à l'incendie.

Sous Napoléon III, cette aile unique abrita un orphelinat de jeunes filles, puis, à partir de 1874, une maison de travail. Depuis 1907, elle est aux mains des religieuses de St-Thomas de Villeneuve (dépossédées de leur immeuble parisien de la rue de Sèvres par le percement du boulevard Raspail).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 novembris 1918.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
PRATIQUE — SOLIDE
Catalogue franco sur demande aux établissements **E. MUGLER Fils**, à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* toutes facilités et conditions spéciales avec crédit au gré du client.

Prières Dorées de Mes Petits Gars, f^co 2 fr. 20. — Parfaits exercices d'initiation ascétique et mystique. *(Les Etudes).* Mes petits raffolent des *Prières Dorées* et le niveau de leur piété monte sensiblement. *(Apôtre de Marie).*

L'Essentiel au Catéchisme
Faire PENSER, faire SENTIR, faire AGIR, faire PRIER. F^co 5 fr. Vrai traité de psychologie, sera utilement consulté par tous professeurs et éducateurs quelconques. *(Les Etudes).*

Les Curés Solitaires F^co 2 fr. 20. Solution, par la spiritualité solitaire, du problème de l'isolement. (Très recommandé par l'*Ami*, 14 juin 1923, p. 377).

Le Mystère de la Communion *Franco* 2 fr. 20. Je n'avais jamais bien compris « vous en moi et moi en vous ». Cette fois ça y est. (Un laïque Dr en Droit).

Le Mystère de la Sainte Trinité
franco 2 fr. 75, répond à cette question : A quoi nous sert-il que Dieu soit Trinité ?

Chez l'Auteur **Abbé GELLÉ**, Docteur en Théologie, curé de **BRETTE (Sarthe)**. Chèques postaux, Rennes 35.57.

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue F^co sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

Les Statues de la B^se THERÈSE de L'ENFANT JESUS
par **Ch. DESVERGNES, Gd Prix de Rome**, le Statuaire d'Art religieux si réputé, sont les plus émouvantes et les plus artistiques. — Photographie et notice gratis sur demande. —
Marcel MARRON, éditeur, ORLEANS

VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES
Imperméables - Chaussures - Chemiserie - Bonneterie - Chapellerie
—— Demandez la « **DOUILLETTE-RAGLAN** »
RAMLOT, 76, rue de Rennes, PARIS
Envoi franco du Catalogue et échantillons

VALS-FAVORITE
ESTOMACS DELICATS . ENTÉRITES

Rhumes . Toux
GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE
PULMOSERUM BAILLY
Réparateur puissant des Organes de la Respiration
Employé dans les Hôpitaux
Recommandé par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté par plus de 30.000 Médecins Etrangers
MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80 ; les 3 flacons, 23 fr. franco contre mandat
Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE
Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome, PARIS

Maison Catholique offre à nos Abonnés **VINS DE BORDEAUX**
Vin rouge à partir de 375 fr. la barrique de 225 litres. Blanc à partir de 450 fr., franco de tout, port, régie et fût compris. Expédition en demi-barrique et quart. Demander prix courant complet et 2 échantillons franco à **MM. Guy de BINOS et Cie** négociants **2, rue de l'Union, à TALENCE (Gironde).**

Le MOTEURCYCLE L. ROSENGART
BREVETÉ S. G. D. G.
GROUPE AMOVIBLE POUR BICYCLETTES
Primé par le TOURING CLUB de FRANCE
Adopté par de nombreux membres du Clergé

DESCRIPTION :
Moteur à 2 temps
Volant intérieur sur billes
Carburateur automatique
Magnéto haute tension « Déesse »
Réservoir 1 litre 3/4
Débrayage par levier
Poids : 10 kilos
Vitesse : 35 kil. à l'heure
Consommation : environ 2 litres aux 100 kilomètres.

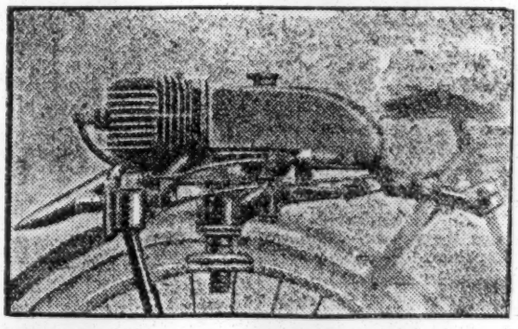

SUPPRIME :
Les chaînes, courroies ou poulies
Le montage compliqué
Le porte à faux (équilibrage parfait)
Les projections d'huile
Le réservoir à essence.

Etabl^ts L. ROSENGART. MAGASIN DE VENTE ET EXPOSITION, 21, AV. DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS.
TÉLÉPHONE : ELYSÉE 66-60 ET 59-36 —— NOTICE GRATUITE SUR DEMANDE ——

qui n'est pas appelé à rendre moins de services aujourd'hui et demain qu'autrefois. Tome I : *De l'Education en général* (de l'enfant, et du respect dû à la dignité de sa nature ; des moyens d'éducation ; des diverses sortes d'éducation) ; — t. II : *De l'autorité et du respect dans l'éducation* (Dieu ; le père, la mère et la famille ; l'instituteur ; l'enfant et la loi du respect ; le condisciple et l'éducation publique) ; — t. III : *Les hommes d'éducation :* le Supérieur ; les Maîtres ; de quelques grands moyens d'action.

Réédition aussi (la VIIe) des *Lettres* du même éminent auteur *sur l'éducation des filles et sur les études qui conviennent aux femmes dans le monde,* in-12 de XV-467 p., 7 f. 50.

Vocations de jeunes filles, par Emmanuel Soy. — **Rien n'est Hasard,** par Saint-Cygne. — Vol. in-12 de 320 p., 6 f. — Paris, Gautier et Languereau.

Deux récits de la *Bibliothèque de ma Fille. — Vocations de Jeunes Filles,* ce sont portraits de jeunes filles, avec leurs jeunes illusions, mais aussi avec une docilité qui n'est pas toujours la caractéristique de ce charmant monde. C'est de vocation au mariage qu'il est question dans ce récit, mais à des mariages où l'amour s'envisage sous des couleurs austères, à base de dévouement et même de pardon.

Dramatique récit aussi que *Rien n'est Hasard,* où l'action ne cesse de se serrer toujours plus, à travers les péripéties les plus palpitantes et les mieux amenées du monde, dont la conclusion, à la page finale, est que rien n'est hasard, en effet, que « Tout est Providence. »

Dans la Collection *Familia* (in-12 de 250 p., cartonnés, à 3 f. 50), deux nouveautés : **Maître Le Tianec,** par Marthe Lachèse, roman judiciaire, aigu jusqu'à l'angoisse, dans la calme capitale de l'Anjou : une belle figure d'avocat, chrétien rigide, intègre jusqu'au sacrifice, dressée parmi les machinations, au-dessus des perfidies de deux intrigantes, jeune et vieille... ; — et **La Dame aux Oiseaux,** par Jeanne de Coulomb : toute la riche et toujours saine imagination de J. de Coulomb : scènes de navigation en Extrême-Orient, décors cambodgiens, scènes périgourdines et cadurciennes, éveils de vocations religieuses, de vocations ecclésiastiques, œuvre d'apostolat commencée par la conversion d'une femme de chambre anglaise ; discussions sur la discipline du cœur : « Alors, pourquoi avons-nous un cœur, Monsieur le Curé ? — Pour nous dévouer ! » Et puis, cette gentille Dame aux Oiseaux, à qui on peut bien passer quelques douces manies, sous ses cheveux blancs...

La chatte blanche, par M. Delly. — **Derrière le voile,** par Mathilde Alanic. — **Mademoiselle Loulou,** par Gyp. — Vol. in-12 de 285 et 245 p., à 7 f. — Paris, Flammarion.

Les deux premiers de ces romans font partie de la collection d' « ouvrages pouvant être mis entre toutes les mains. » Et ils le méritent, signés des deux noms bien connus et très aimés des lecteurs de la *Croix.* Ils ont l'avantage de ne pas donner dans le romanesque : bien au contraire, ils présentent aux jeunes filles la vie sous des couleurs assez sombres, et trop vraies, mais que vient heureusement éclaircir la pensée religieuse.

Quant à Gyp, ce n'était pas jadis un auteur pour jeunes filles. Depuis, elle s'est bien assagie ; et la *Revue* de l'abbé Bethléem classe son nouveau livre parmi les « romans recommandés pour les lecteurs d'âge convenable ou sagement formés. » L'idée religieuse en est absente. L'héroïne, Loulou, quinze ans, est, comme tant d'autres héroïnes de Gyp, une jeune fille du meilleur monde, très honnête, un peu cavalière, étonnant ses « ancêtres » par l'apparente hardiesse (apparente seulement) de ses propos et son manque de convention dans la tenue : « Une heure de lecture amusante, dit la *Revue des Lectures,* pour les gens un peu avertis, et assez renseignés pour ne pas prendre au pied de la lettre toutes les critiques d'un auteur assez volontiers féroce. » mais d'une férocité sous laquelle s'est toujours cachée une grande part de vérité.

ECZEMA

Hémorroïdes, Ulcères Variqueux, Démangeaisons, Pyorrhée dentaire Brûlures, Engelures, Fistules, etc., *sont radicalement guéris par le*

BAUME DES 5 PLAIES

Soulagement dès la première appli ation.

Envoi franco contre Mandat ou Chèque de **6 fr.**

NOTICE GRATUITE SUR DEMANDE

LABORATOIRE DES 5 PLAI S, Div K
17, Av. de la Bourdonnais, Paris-7e

Société Générale

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL 500 MILLIONS

Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)

97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers,* 74, pl. de Meir. — *Ostende,* 21, av. Léopold.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

au siège social et dans les succursales, depuis **8 fr.** par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

HERNIEUX

Adressez-vous à une Maison de **CONFIANCE**

La Mon **DRAPIER,** fondée en 1829

41, Rue de Rivoli, Paris Ier

se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

MALADES DÉSESPÉRÉS

reprenez courage !...

La Merveilleuse Méthode entièrement végétale qu'un prêtre a découverte vous **GUERIRA SUREMENT.**

(Très Nombreuses Attestations.)

Les 20 Cures de l'Abbé HAMON

le Diabète, l'Albumine, les Bronches, (Toux, Bronchites, Asthmes, etc.), les Rhumatismes, les Maux d'Estomac, (Crampes, aigreurs, mauvaises digestions, lourdeurs, etc.), les Maladies des Nerfs, du Cœur (Palpitations, etc.), des Reins, du Foie, des Voies urinaires, de la Peau, du Sang, les Ulcères variqueux, les Ulcères de l'Estomac, la Constipation, etc., etc.

RIEN QUE DES PLANTES

« C'est la grande médication que le Créateur a mise à notre portée, ne cherchons pas ailleurs. Dieu a placé dans la nature tout ce qu'il faut pour nous nourrir, nous vêtir, nous GUERIR. »

MONSEIGNEUR KNEIP.

Ecr. ***Laboratoires Botaniques, Dép 20***
89, Boul. Sébastopol, Paris (2e)

Métro Réaumur — TÉLÉPHONE GUTENBERG 37-94

Il vous sera envoyé GRATIS et FRANCO par retour la Méthode convaincante, explicative et complète.

Grandes Nouveautés en **T. S. F.**

MAZO, A PARIS
33, Boulevard Saint-Martin

Projections Lumineuses
Machines Parlantes, etc...

Notices franco sur demande aux abonnés de l'AMI DU CLERGE

VINS MAISON DE 1er ORDRE, recommandée par haut Clergé, offre tarif spécial Clergé. Excellents Vins rouges et blancs. Offre situation personne munie références ou parent d'ecclésiastique. — S'adresser F. LIMOUZY aîné, propriétaire-viticulteur, NARBONNE (Aude).

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à Besançon, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

Crèches DE TOUTES TAILLES. — Enfants Jésus cire, modèle artistique et ordinaire.
C. IRROY, 16, rue du Vieux-Colombier, PARIS
— *Tarif et photographies franco sur demandé* —

STELLINE HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES, brûlant très bien avec mèche Guillon 0.
CH. DRAGON-NOIREL
ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE à Aix-en-Provence.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'Abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITE DE VINS DE MESSE
Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS DE TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

ASTHME
REMÈDE EFFICACE
Cigarettes ou Poudre **ESPIC**
Tres Phen - Signature J. ESPIC sur chaque cigarette

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
CH. LORIN
ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, rue de Vaugirard, à PARIS
Références de 1er ordre. Maquettes et devis sur demande

Les digestions LENTES et DIFFICILES s'accompagnent de lourdeurs et maux de tête, dus aux fermentations anormales. 2 ou 3 pastilles **Vichy-Etat** après les repas suffisent à calmer les dyspeptiques et facilitent la digestion.

MARALIMENT
Régénérateur de la Vie
A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.
Fait GROSSIR rapidement et considérablement
Salut des Désespérés !...

Crée de la chair, des os, du sang, des muscles, des nerfs, de la matière grise (cerveau et moelle épinière), à l'exclusion de toute transformation graisseuse. Ce produit entièrement naturel n'est pas un médicament.

Fait engraisser les Tuberculeux et tous les amaigris.

Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception et pour se maintenir en bonne santé.

GOÛT exquis, ne revient qu'à 0 fr. 15 le potage, et remplace: viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants connus qu'il laisse bien loin derrière lui : pilulles, cachets, élixirs, sirops, peptone, coca, kola, etc.

Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.* : chasse les maladies en régénérant l'organisme et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé. (Entérite, constipation, etc.).

Paquet pour 40 potages 5.50, *franco* 6.50
Cure complète, 6 paquets 31. » — 32.80

ÉCHANTILLON pour TROIS POTAGES contre 0.75 en timbres sera envoyé franco avec la notice, attestations et tous documents, sur simple demande adressée à la PHARMACIE St-COME, 191, faub. St-Antoine, PARIS

Vous pouvez préparer avec les

Œufs granulés Layton

les mêmes omelettes, œufs brouillés, sauces, crêmes, gâteaux, puddings, entremets, qu'avec les œufs en coquille.

Les œufs granulés

“ LAYTON ”

Garantis absolument purs

sont en vente dans toutes les Maisons d'Alimentation

VENTE EN GROS : Etablissements JOHN LAYTON, 15, rue du Louvre, PARIS.

Registre du Commerce Paris N° 64-364.